

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 695

20 mars 2008

SOMMAIRE

1. Sicav	33359	Kolff Investments I S.à r.l.	33351
Alliance Atlantis International Television Distribution	33314	Laris Immo S.à r.l.	33314
Arden & Kreud Holding S.A.	33356	Louviam S.à r.l.	33353
Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l.	33360	Malaga Investment S.A.	33354
Beffort S.A.	33351	Maples S.A.	33354
Béflex S.à r.l.	33358	Maples S.A.	33354
Biomet S.à r.l.	33359	Matignon Finance	33355
Boron Estates Luxembourg S.A.	33354	Nephew Soparfi S.A.	33356
CL Car s.à r.l.	33358	Nephew Soparfi S.A.	33350
Colon-Impex Luxembourg Finance SA ...	33352	Nephew Soparfi S.A.	33351
Euro Quality System International	33347	Opus 2 S.à r.l.	33348
Fies S.A.	33347	Palais des Roses International S.A.	33348
Firstinvest S.A.	33357	Quanlux S.A.	33359
FREO Financial & Real Estate Operations S.à r.l.	33353	Ripage S.à r.l.	33352
Hub'Air Luxembourg S.à r.l.	33347	Safir S.A.	33353
Infralux	33349	Scholtes Bois S.A.	33348
ING International	33349	STAR s. à r.l.	33359
ING (L) Selected Strategies	33360	Time-Spirit S.à.r.l.	33350
Invenergy Canada I S. à r.l.	33357	Toiture Ferblanterie Fernandes Sàrl	33348
Izucar Luxembourg II S.à r.l.	33351	Top Masters	33356
Kacera S.à r.l.	33352	Vanilae S.à r.l.	33353
Kevin S.A.	33350	W.Thielen s.à r.l.	33349

Laris Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029632/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05506. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.438.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of January.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTIONS INCORPORATED, a corporation established under the laws of the United States of America with registered office at 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA-90067, (United States of America), inscribed at the Secretary of State of California under the number C1730806,

here represented by M^e Pierre Lancelin, attorney, professionally residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, by virtue of a proxy given on January 25, 2008.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole member of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (formerly ORENCROFT LTD.), a limited liability company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, (Ireland), and registered with the Companies Registration Office in Ireland under number 165118.

Said appearing person, acting in its above mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

A) The agenda of the present meeting is the following:

I. Restatement of the written resolutions taken by the sole member of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED, in particular of the following decisions:

1. Transfer of the principal place of business and place of management and control of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (excluding the registered office as defined under the laws of Ireland) from the United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from the end of the extraordinary general meeting.

2. Determination of the principal place of business in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Determination of the articles of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED under Luxembourg corporate laws.

4. Composition of the board of directors.

II. Declaration with reference to a director's certificate of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED certifying as of January 25, 2008 that the net assets of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED amount at least to the existing capital of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED currently corresponding to twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (EUR 12,694.84) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up by ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTION INC.

III. Confirmation by the sole member that the articles of association of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED are consistent with the Luxembourg law requirements, that ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED will be subject to both the applicable laws of Ireland and the Grand Duchy of Luxembourg and that the transfer of the principal place of business does not create a new legal entity nor involve the issue of new shares.

B) The appearing person holding all the shares representing the entire capital of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED of twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (EUR 12,694.84) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, the meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda, of which the sole member of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED has been advised in advance.

C) The sole member of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED takes the following resolutions:

First resolution

After having verified that the Companies' Registration Office in Ireland issued on January 24, 2008 a letter of status stating that ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION has been incorporated under the laws of Ireland (evidence of which was provided to the undersigned notary) and that ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED is still in existence, the meeting resolved to restate the written resolutions taken by the sole member of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED with effect on January 29, 2008, in particular the following decisions:

1. The principal place of business and place of management and control of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (excluding the registered office as defined under the laws of Ireland) will be transferred from the United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from the end of this extraordinary general meeting, from which date ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED is deemed to have its domicile in the Grand Duchy of Luxembourg in compliance with articles 2 and 159 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended).

2. The principal place of business will be located at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and the records of account shall be maintained in this place.

3. ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED shall be treated as a commercial company within the meaning of article 2 of said Luxembourg law on commercial companies; in particular ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED is deemed to be a private limited liability company subject by analogy to the legal and regulatory provisions applicable to the Luxembourg société à responsabilité limitée. Furthermore, the articles of association which are set forth at the end of this deed shall be deemed to constitute the articles of association of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED for Luxembourg law purposes.

4. The board of directors of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED is composed as follows:

i. John Edward Bowman III, born in Maine (USA) on July 16, 1970, Managing Director, professionally residing at 85 Broad Street, New York 10004 (USA);

ii. Christophe Cahuzac, born in Saint-Mard (Belgium) on October 26, 1972, Managing Director, professionally residing at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg;

iii. Rosa Maria Villalobos Rodriguez, born in Barcelona (Spain) on July 5, 1972, Managing Director, professionally residing at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

The term of office of the directors will take effect from the date of this extraordinary general meeting and expire immediately after the general meeting during which the sole member approves the financial statements relating to the accounting period of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED ended December 31, 2008.

Second resolution

The meeting further resolved to declare with reference to the director's certificate dated January 25, 2008, that the net assets of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED are at least equal to the existing capital of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (currently corresponding to twelve thousand six hundred ninety-four euros and eighty-four cents (EUR 12,694.84) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty-eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up by ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTION INC., a corporation established under the laws of the United States of America with registered office at 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA90067, United States of America, with registration number 173806).

Third resolution

The meeting confirmed that the articles of associations set forth below (representing, under Luxembourg law, the articles of association of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED pursuant to the First Resolution - point 3 above) are consistent with the Luxembourg requirements set forth by the law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended) for the purposes of article 159 of said law on commercial companies. Nevertheless, ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED, having as its jurisdiction of incorporation Ireland, will continue to be subject to any applicable laws of Ireland. Finally, the meeting expressly

declared and acknowledged that the present decisions do not seek in any way to create a new entity nor to involve the issue of new shares.

Articles of association

1. Company.

1.1 The name of the company is ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (the «Company»).

1.2 The Company is registered in Ireland and is also registered in Luxembourg and is governed by these articles and applicable laws.

2. Definitions.

«Alternate Director» means any person duly appointed to act in the place of a Director when that Director is unable to act;

«Articles» means these articles of association, as amended from time to time;

«Auditors» means the auditors of the Company from time to time;

«Clear Days» in relation to the period of a notice means that period excluding the day when the notice is given or deemed to be given and the day for which it is given or on which it is to take effect;

«Director» means a director of the Company and the «Directors» means the Directors or any of them acting as the Board of Directors of the Company;

«dividend» means dividend or bonus;

the «holder» in relation to shares means the member whose name is entered in the register of members as the holder of the shares;

«Office» means the registered office of the Company;

«Ordinary Resolution» means a resolution passed in writing or in meeting by members owning more than fifty-one per cent (51%) of the issued share capital of the Company;

«paid» means paid or credited as paid;

«Seal» means the common seal of the Company and includes any official seal kept by the Company pursuant to applicable laws;

«Secretary» means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary; and

«Special Resolution» means a resolution passed in writing or in meeting by a majority in number of the members owning not less than seventy five per cent (75%) of the issued share capital of the Company.

3. Construction.

3.1 In these Articles:

(a) words denoting the singular number include the plural number and vice versa, words denoting a gender include each gender and words denoting persons include corporations;

(b) words or expressions contained in these Articles which are not defined in these Articles but are defined in applicable law have the same meaning as in applicable law (but excluding any modification of applicable law not in force at the date of adoption of these Articles) unless inconsistent with the subject or context;

(c) any reference to any statute, statutory provision or to any order or regulation shall be construed as a reference to the statute, provision, order or regulation as extended, modified, amended, replaced or re-enacted from time to time (whether before or after the date of adoption of these Articles) and all statutory instruments, regulations and orders from time to time made thereunder or deriving validity therefrom (whether before or after the date of adoption of these Articles);

(d) headings are inserted for convenience only and do not affect the construction of these Articles;

(e) any reference to a «person» shall be construed as a reference to any individual, firm, company, corporation, undertaking, government, state or agency of a state or any association or partnership (whether or not having separately good personality);

(f) where appropriate, all references to «Directors» shall be construed as references to the «Board of Directors» acting collectively;

(g) powers of delegation shall not be restrictively construed but the widest interpretation shall be given to them and except where expressly provided by the terms of delegation, the delegation of a power shall not exclude the concurrent exercise of that power by any other body or person who is for the time being authorised to exercise it under these Articles or under another delegation of the power; and

(h) references to «writing» mean the representation or reproduction of words, symbols or other information in a visible form by any method or combination of methods, and «written» shall be construed accordingly.

4. Duration and liability.

4.1 The Company shall have an unlimited duration.

4.2 The liability of the members is limited.

5. Registered office and principal place of business.

5.1 The registered office of the Company shall be in Ireland.

5.2 The Company has its effective place of management and centre of its main interest at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Form.

6.1 The Company is registered as a Private Company under Irish law and as a Société à responsabilité limitée under Luxembourg law and accordingly:

(a) the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;

(b) the number of members of the Company (exclusive of persons who are in the employment of the Company and of persons who, having been formerly in the employment of the Company, were, while in that employment, and have continued after the termination of that employment to be, members of the Company) is limited to forty (40), so, however, that where two (2) or more persons hold one (1) or more shares in the Company jointly, they shall, for the purpose of this article, be treated as a single member; and

(c) any invitation to the public to subscribe for any shares, debentures or other securities of the Company is prohibited; and

(d) the Company shall not have power to issue share warrants to bearer.

7. Object.

7.1 The main objects for which the Company is established are:

(i) to carry on business as distributors of, buyers and sellers of, and merchants and dealers in cinematograph films, records, tapes and apparatus for recording or reproducing sights and sounds, and all rights to produce, distribute or exhibit any performance, entertainment by means of films, records or such other apparatus;

(ii) to carry on in all parts of the world the business of making, producing, exhibiting, distributing, renting, letting on hire purchase and otherwise exploiting cinematograph and television films and motion pictures of all kinds, and to act as agents for the purchase, sale, hiring and exploitation of such films, and generally to manufacture, buy, hire, sell, let on hire purchase, produce or otherwise deal in cinematograph, television and other films and video recordings and photographic or other apparatus, articles, plant, machines and accessories capable of being used in that connection or in connection with cinematograph or television shows, exhibitions and entertainments;

(iii) to acquire and dispose of copyrights, licences and any other rights or interests in any literary, dramatic or musical work, and any poem, song, composition (musical or otherwise), picture, drawing, work of art or photograph, and to print, publish or cause to be printed or published anything in which the Company has a copyright or right to print or publish, and to sell, distribute and deal with any in respect of any property of the Company to any other person, firm or company.

7.2 As further objects of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, the Company is entitled:

(a) to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purpose of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimising, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise in foreign and Irish currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing;

(b) to carry on the business of importers, exporters, manufacturers, distributors, wholesalers, retailers, of all classes and kinds of goods and merchandise, and to act as general agents in the purchase, sale or transfer of such goods and merchandise and to carry on all or any of the business of warehousing, distributors, shippers, carriers, forwarding agents assemblers, contractors, dealers and packers of articles, things, goods and commodities of all kind;

(c) to carry on any other trade or business which can, in the opinion of the Board of Directors, be advantageously carried on by the Company in connection with or as ancillary to any of the above businesses or the general business of the Company, or further any of its objects;

(d) to purchase, take on lease or in exchange, hire or otherwise acquire and hold for any estate or interest any lands, buildings, easements, rights, privileges, concessions, patents, patent rights, licences, secret processes, machinery, plant, stock-in-trade, and any real or personal property of any kind for such consideration and on such terms as may be considered expedient;

(e) to erect, construct, lay down, enlarge, alter and maintain any roads, buildings, works, plant and machinery necessary or convenient for the Company's business and to contribute to or subsidise the erection, construction and maintenance of any of the above;

(f) to borrow or raise or secure the payment of money for the purposes of or in connection with the Company's business, and for the purposes of or in raising of money by the Company to become a member of any building society and to become surety for and to guarantee, support or secure whether by personal covenant or indemnity or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) uncalled capital and good will of the Company or all or any of such methods, and either with or without the Company receiving any consideration therefor, the performance of the obligations or the repayment or payment of the principal amounts of and premiums interest and dividends on any loans, stocks, shares, debentures, debenture stocks, notes, bonds or other securities of any person, authority, (whether supreme, local municipal or otherwise) firm or company;

(g) to mortgage and charge the undertaking and all or any of the real and personal property and assets, present or future, and all or any of the uncalled capital for the time being of the Company, and to issue at par or at a premium or discount, and for such consideration and with and subject to such rights, powers, privileges and conditions as may be thought fit, debentures or debenture stock, either permanent or redeemable or repayable, and collaterally or further to secure any securities of the Company by a trust deed or other assurance;

(h) to issue and deposit any securities which the Company has power to issue by way of mortgage to secure any sum less than the nominal amount of such securities, and also by way of security for the performance of any contracts or any obligations of the Company or of its customers or other persons or corporations having dealings with the Company, or in whose businesses or undertakings the Company is interested, whether directly or indirectly;

(i) to receive money on loan upon such terms as the Company may approve, and to guarantee the obligations and contracts of any person or corporation;

(j) to make advances to customers and others with or without security, and upon such terms as the Company may approve;

(k) to grant pensions, allowances, gratuities and bonuses to officers, employees of the Company or its predecessors in business or the dependents or connections of such persons, to establish and maintain or concur in establishing and maintaining trusts, funds or schemes (whether contributory or non-contributory) with a view to providing pensions or other benefits for any such persons as aforesaid, their dependents or connections, and to support or subscriber to any charitable funds or institutions, the support of which may, in the opinion of the Directors, be calculated directly or indirectly to benefit the Company or its employees, and to institute or maintain any club or other establishment or profit sharing scheme calculated to advance the interests of the Company or its officers or employees;

(l) to draw, make, accept, endorse, negotiate, discount and execute promissory notes, bills of exchange and other negotiable instruments;

(m) to invest and deal with the moneys of the Company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manner as may from time to time be determined;

(n) to pay for any property or rights acquired by the Company, either in cash or fully or partly paid-up shares, with or without preferred or deferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, voting or otherwise, or any securities which the Company has power to issue, or partly in one mode and partly in another, and generally of such terms as the Company may determine;

(o) to accept payment for any property or rights sold or otherwise disposed of or dealt with by the Company, either in cash, by instalments or otherwise, or in fully or partly paid-up shares of any company or corporation, with or without deferred or preferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, voting or otherwise, or in debentures or mortgage debentures or debenture stock, mortgages or other securities of any company or corporation, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine, and to hold, dispose of or otherwise deal with any shares, stock or securities so acquired;

(p) to enter into any partnership or joint-purse arrangement or arrangement for sharing profits, union of interest or co-operation with any company, firm or person carrying on or proposing to carry on any business within the objects of this Company and to acquire and hold, sell, deal with or dispose of shares, stock or securities of any such company and to guarantee the contracts or liabilities of, or the payment of the dividends, interest or capital of any shares, stock or securities of and to subsidise or otherwise assist any such company;

(q) to establish, promote or concur in establishing or promoting any other company whose objects shall include the acquisition and taking over of all or any of the assets and liabilities of this Company or the promotion of which shall be in any manner calculated to advance directly or indirectly the objects or interests of this company and to acquire and hold or dispose of shares, stock or securities of and guarantee the payment of the dividends, interest or capital of any share, stock or securities issued by or any other obligations of such company;

(r) to purchase or otherwise acquire and undertake all or any part of the business property, assets, liabilities and transactions of any person, firm or company carrying on any business which this Company is authorised to carry on;

(s) to sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let or

rent, royalty, share profits or otherwise, grant licences, easements and other rights in or over, and in any other manner deal with or dispose of the undertaking and all or any of the property and assets for the time being of the Company for such consideration as the Company may think fit;

(t) to amalgamate with any other company whose objects are to include objects similar to those of this Company, whether by sale or purchase (for fully paid-up shares or otherwise) of the undertaking subject to the liabilities of this or any such other company as aforesaid with or without winding up, or by sale or purchase (for fully paid up shares or otherwise) of all or a controlling interest in the shares or stock of this or any such company as aforesaid, or by partnership, or any arrangement of the nature of partnership, or any other manner;

(u) to distribute among the members in specie any property of the Company, or any proceeds of sale or disposal of any property of the Company, but so that no distribution amounting to a reduction of capital be made except with the sanction (if any) for the time being required by law;

(v) to do all or any of the above things in any part of the world, and either as principals, agents, trustees, contractors or otherwise, and either alone or in conjunction with others, and either by or through agents, trustees, sub-contractors or otherwise;

(w) to do all such things as are incidental or conducive to the above objects or any of them; and

(x) to acquire financial rights in, and licence financial rights in, motion pictures and television programmes;

7.3 It is hereby expressly declared that each sub-clause of this Article shall be construed independently of the other sub-clauses hereof, and that none of the objects mentioned in any sub-clause shall be deemed to be merely subsidiary to the objects mentioned in any other sub-clause.

8. Single member. If at any time and for so long as the Company has a single member, all the provisions of applicable law relating to single member companies shall (in the absence of any express provision to the contrary) apply to the Company.

9. Share capital.

9.1 The authorised share capital of the Company is one million, two hundred and sixty nine thousand seven hundred and thirty eight euros (EUR 1,269,738) divided into one million (1,000,000) shares of one point two hundred and sixty nine seven hundred and thirty eight euros (EUR 1.269738) each.

9.2 The issued share capital of the Company as at the date of adoption of these Articles is twelve thousand six hundred and ninety-four euros and eighty-four cent (EUR 12,694.84) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one point two hundred and sixty-nine seven hundred and thirty eight euros (EUR 1.269738) each, entirely subscribed and paid up.

9.3 Subject to the provisions of applicable laws and without prejudice to any rights attached to any existing shares, any share may be issued with such preferred, deferred or other special rights or restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital or otherwise, as the Company may from time to time by resolution adopted by the majority of the members owning at least three quarters (3/4) of the Company's issued share capital determine. No share shall be offered at a discount.

9.4 Subject to applicable laws, shares may be issued which are to be redeemed or are to be liable to be redeemed at the option of the Company or the holder on such terms and in such manner as may be provided by the Articles.

9.5 The Company may exercise the powers of paying commissions conferred by applicable law. Subject to the provisions of applicable law, any such commission may be satisfied by the payment of cash or by the allotment of fully paid shares or partly in one way and partly in the other.

9.6 Except as required by applicable law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust and (except as otherwise provided by the Articles or by law) the Company shall not be bound by or recognise any interest in any share except an absolute right relating to a share as a whole.

9.7 The Directors are hereby generally and unconditionally authorised to allot relevant securities up to an aggregate nominal amount equal to the authorised but as yet un-issued share capital of the Company at the date of adoption of these Articles for a period expiring (unless previously renewed, varied or revoked by the Company in general meeting) five (5) years after the date of adoption of these Articles.

9.8 Any pre-emption provisions contained in applicable law shall not apply to any allotment of the Company's equity securities provided always that the issue of convertible securities is submitted to the prior approval of a majority of the members representing at least three quarters (3/4) of the Company's issued share capital. If the Company has a sole member, the prior approval of this sole member is necessary. In addition, no member shall transfer his shares to any person other than another member or members of the Company, unless he has obtained the prior approval of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's issued share capital. If the Company has a sole member, then the sole member may transfer his shares to any person.

9.9 Subject to any other provisions of these Articles, applicable law and any resolution of the Company in general meeting:

(a) all un-issued shares for the time being in the capital of the Company (whether forming part of the original or any increased authorised share capital) shall be at the disposal of the Directors with the prior authorisation of the members

upon resolution adopted by the majority of the members owning at least three quarters (3/4) of the issued share capital of the Company; and

(b) the Directors, with the prior authorisation of the members upon resolution adopted by the majority of the members owning at least three quarters (3/4) of the issued share capital of the Company, may allot (with or without conferring a right of renunciation), grant options over, or otherwise dispose of them to such persons on such terms and conditions and at such times as they think fit in compliance with the provisions of these Articles and applicable laws.

10. Alteration of share capital.

10.1 A majority of members of the Company owning at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company may, by virtue of a Special Resolution in writing or adopted in a general meeting of the Company:

(a) increase its share capital by issuing new shares of such an amount as the resolution prescribes;

(b) consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

(c) subject to the provisions of applicable laws, sub-divide its shares, or any of them, into shares of smaller amount and the resolution may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others; and

(d) cancel shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been subscribed or agreed to be subscribed by any person and diminish the amount of its share capital by the amount of the shares so cancelled.

10.2 Subject to applicable laws, the Company may by Special Resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way.

11. Share certificates.

11.1 Every member, upon becoming the holder of any shares, shall be entitled without payment to receive within two (2) months after allotment or lodgment of a duly stamped transfer (or within such other period as the conditions of issue shall provide) one (1) certificate for all the shares of each class held by him (and, upon transferring a part of his holding of shares of any class, to a certificate for the balance of such holding) or several certificates each for one (1) or more of his shares upon payment for every certificate of such reasonable sum as the Directors may determine. Every certificate shall be executed under seal in accordance with these Articles and shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon. The Company shall not be bound to issue more than one (1) certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one (1) joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

11.2 If a share certificate is defaced, worn-out, lost or destroyed, it may be renewed, the cost of which shall be incurred by the member requesting the renewal. Should the Directors have reason to investigate as to why a member wishes for a share certificate to be renewed, then the reasonable costs of such investigation may be charged to the member. In the case of defacing or wearing out, the old certificate must be delivered to the Company.

12. Transfer of shares.

12.1 The Directors may, in their absolute discretion and without giving any reason, refuse to register the transfer of a share to any person, provided always that the Directors shall have no power to decline to register any transfer which is effected or purported to be effected pursuant to a Securities Pledge Agreement dated September 18, 1998 (as the same may be amended, supplemented, replaced novated or varied from time to time) between (1) ALLIANCE ATLANTIS COMMUNICATIONS INC. and (2) Royal Bank of Canada in respect of the shares in, inter alia, the Company and consequently the Board of Directors shall forthwith register every such transfer.

12.2 The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the Directors may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor. There shall be no requirement for the instrument of transfer to be executed by or on behalf of the transferee.

12.3 If the Directors refuse to register a transfer of a share, they shall within two (2) months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

12.4 The registration of transfers of shares or of transfers of any class of shares may be suspended at such times and for such periods (not exceeding thirty (30) days in any year) as the Directors may determine.

12.5 No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.

12.6 The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the Directors refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

13. Transmission of shares.

13.1 If a member dies and subject to applicable laws, the survivor or survivors where he was a joint holder and his personal representatives where he was a sole holder or the only survivor of joint holders shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the Company; but nothing herein contained shall release the estate of a deceased member from any liability in respect of any share which had been jointly held by him.

13.2 A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member may, upon such evidence being produced as the Directors may properly require, elect either to become the holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee. If he elects to become the holder he shall give notice to the Company to that effect. If he elects to have another person registered he shall execute an instrument of transfer of the share to that person. All provisions of the Articles relating to the transfer of shares shall apply to the notice or instrument of transfer as if it were an instrument of transfer executed by the member and the death or bankruptcy of the member had not occurred.

13.3 A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member shall have the rights to which he would be entitled if he were the holder of the share, except that he shall not, before being registered as the holder of the share, be entitled in respect of it to attend or vote at any meeting of the Company or at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

14. Purchase of own shares. Subject to the provisions of applicable law, the Company may purchase its own shares (including any redeemable shares).

15. General meetings.

15.1 Subject to applicable law, all general meetings of the Company shall be held in Luxembourg.

15.2 Unless the Company has a single member and has dispensed, pursuant to applicable law, with the requirement to hold annual general meetings, the Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that year.

15.3 All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

15.4 The Directors may call general meetings, and on the requisition of members pursuant to the provisions of applicable law, shall forthwith proceed to convene an extraordinary general meeting for a date not later than eight (8) weeks after receipt of the requisition.

15.5 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the Board of Directors.

15.6 A resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held, and if described as a Special Resolution shall be deemed to be a Special Resolution.

16. Notice of general meetings.

16.1 An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a Special Resolution shall be called by at least twenty-one (21) Clear Days' notice. All other extraordinary general meetings shall be called by at least seven (7) Clear Days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed:

(a) in the case of an annual general meeting, by the Auditors and all the members entitled to attend and vote thereat; and

(b) in the case of any other meeting, by a majority in number of the members having a right to attend and vote being a majority together holding not less than ninety per cent (90%) in nominal value of the shares giving that right.

16.2 The notice shall specify the time and place of the meeting and in the case of an extraordinary general meeting, the general nature of the special business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, the notice shall specify the business to be that of an annual general meeting.

16.3 Subject to the provisions of the Articles, the notice shall be given to all the members, to all persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member and to the auditors.

16.4 The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not automatically invalidate the proceedings at that meeting.

16.5 Where for any purpose an Ordinary Resolution of the Company is required, a Special Resolution shall also be effective.

17. Proceedings at general meetings.

17.1 No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. Subject to applicable law, two (2) persons entitled to vote upon the business to be transacted, each being a member or a proxy for a member or a duly authorised representative of a corporation, shall be a quorum provided that, in circumstances where there is only one member of the Company, the quorum for a general meeting shall for all purposes be that member so present.

17.2 If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting such a quorum ceases to be present, the meeting if convened upon the requisition of members shall be dissolved, in any other case it shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such time and place as the Directors may determine.

17.3 The chairman, if any, of the Board of Directors or in his absence some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman of the meeting, but if neither the chairman nor such other Director (if any) be present within

fifteen (15) minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the members present shall elect one (1) of their number to be chairman and, if there is only one (1) member present and willing to act, he shall be chairman.

17.4 Unless otherwise stated, no decision shall be validly adopted unless members representing more than half of the issued share capital of the Company have voted in favour of it.

17.5 Notwithstanding any contrary provision of these Articles, any changes or amendments to these Articles shall only be validly adopted by a majority in number of member(s) representing at least three quarters (3/4) of the issued share capital of the Company.

17.6 A Director shall, notwithstanding that he is not a member, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

17.7 The chairman may, with the consent of a meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting), adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at an adjourned meeting other than business which might properly have been transacted at the meeting had the adjournment not taken place. When a meeting is adjourned for thirty (30) days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.

17.8 A resolution put to the vote at a meeting shall be decided on a show of hands unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands, a poll is duly demanded. Subject to the provisions of applicable laws, a poll may be demanded:

- (a) by the chairman; or
- (b) by at least two (2) members present in person or by proxy having the right to vote at the meeting; or
- (c) by a member or members present in person or by proxy representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote at the meeting; or
- (d) by a member or members holding shares conferring a right to vote at the meeting being shares on which an aggregate sum has been paid up equal to not less than one-tenth of the total sum paid up on all the shares conferring that right; and a demand by a person as proxy for a member shall be the same as a demand by the member.

17.9 Unless a poll is demanded a declaration by the chairman that a resolution has been approved or approved unanimously or by a particular majority shall be conclusive evidence of the number or proportion of votes recorded in favour of or against a resolution, once an entry is made into the minutes of the meeting.

17.10 The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.

17.11 A poll shall be taken as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be members) and fix a time and place for declaring the result of the poll. The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

17.12 A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either forthwith or at such time and place as the chairman directs not being more than thirty (30) days after the poll is demanded. The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll was demanded.

17.13 No notice need be given of a poll not taken forthwith if the time and place at which it is to be taken are announced at the meeting at which it is demanded. In any other case at least seven (7) Clear Days' notice shall be given specifying the time and place at which the poll is to be taken.

18. Votes of members.

18.1 Whether voting by a show of hands or by poll, every member present in person and every proxy of a represented member shall have one (1) vote per share of which he or the represented member is the holder.

18.2 A member of unsound mind or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll. Evidence to the satisfaction of the Directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the Office, or at such other place as is specified in accordance with the Articles for the deposit of instruments of proxy, not less than forty-eight (48) hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable.

18.3 No member shall vote at any general meeting or at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company, either in person or by proxy, in respect of any share held by him unless all moneys immediately payable by him in respect of that share have been paid.

18.4 No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at the meeting shall be valid. Any objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

18.5 Votes may be given either personally or by proxy and a person entitled to more than one (1) vote need not use all his votes or cast all the votes he uses in the same way.

18.6 The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member and a member may appoint more than one (1) proxy.

18.7 The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed or a notarially certified copy of that power or authority shall be deposited at the Office or at such other place within the country as is specified for that purpose in the notice convening the meeting, before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote, or in the case of a poll before the time appointed for the taking of the poll, and, in default, the instrument of proxy shall not be treated as valid.

18.8 An instrument appointing a proxy shall be in the following form or in any other form which the Directors may accept:

«[•] Limited (the «Company»)

I/We of

being a member/members of the above-named Company hereby appoint [•] of [•], or failing him [•] of [•] as my/our proxy to exercise the voting rights attached to [all/[•]] of the shares in the Company held by me/us on my/our behalf at the (annual or extraordinary, as the case may be) general meeting of the Company to be held on [•] and at any adjournment thereof.

Signed [•] (Date)

This form is to be used *(in favour of/against) the resolution.

Unless otherwise instructed, the proxy will vote as he thinks fit.

* strike out whichever is not desired.»

18.9 The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

18.10 Subject to applicable laws, a vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the Office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used.

18.11 Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers as the body corporate which he represents.

19. Directors.

19.1 Unless otherwise determined by Ordinary Resolution, the number of Directors shall be not less than two (2) and shall not be more than seven (7) and a majority of Directors shall be resident in Luxembourg at all times.

19.2 The Company may, by Special Resolution, from time to time and at any time appoint any person to be a Director, either to fill a casual vacancy or as an addition to the existing Directors, but so that the total number of Directors shall not at any time exceed the number fixed in accordance with these Articles. Such appointment shall take effect on receipt of written notification from the members to the Company.

19.3 The Directors shall be entitled to such remuneration as the Company may by Ordinary Resolution determine and, unless the resolution provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day. The Directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of Directors or committees of Directors or general meetings or separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the Company or otherwise in connection with the discharge of their duties.

19.4 No Director shall be required to hold a share qualification but each Director shall nevertheless be entitled to receive notice of and to attend and speak at every general meeting of the Company.

19.5 A Director may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, any company promoted by the Company or in which the Company may be interested as shareholder or otherwise, and no such Director shall be accountable to the Company for any remuneration or other benefits received by him as a director or officer of, or from his interest in, such other company unless the Company otherwise directs.

19.6 Not more than one (1) Director (including any Alternate Directors) shall be resident in Ireland.

20. Management of the company and signing authority.

20.1 Subject to the provisions of applicable laws and the Articles and to any directions given by Special Resolution, the business of the Company shall be managed by the Directors who may exercise all the powers of the Company. No alteration of the Articles and no such direction shall invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given.

20.2 A meeting of the Directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the Directors.

21. Proceedings of directors.

21.1 The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. A Director may, and the Secretary on the requisition of a Director shall, at any time summon a meeting of the Directors by prior notice including the agenda, the place and time of the meeting.

21.2 Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

21.3 The quorum necessary for the transaction of the business of the Directors shall be a majority of the Directors currently in office.

21.4 All meetings of the Board of Directors or any committee thereof shall take place in Luxembourg.

21.5 All management decisions regarding the affairs of the Company shall be taken in Luxembourg.

21.6 The continuing Directors may act notwithstanding any vacancy in their number but, if and so long as their number is reduced below the number fixed by or pursuant to these Articles as the necessary quorum of Directors, the continuing Directors or Director may act for the purpose of increasing the number of Directors to that number or of summoning a general meeting of the Company but for no other purpose.

21.7 The Directors may elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office, but if no such chairman is elected, or, if at any meeting the chairman is not present within five (5) minutes after the time appointed for holding the same, the Directors present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

21.8 The Directors may delegate any of their powers to any committee consisting of two (2) or more Directors. The Directors may also delegate to any Director holding any executive office such of their powers as the Directors consider desirable to be exercised by him. Any such delegation of powers may only be validly made with regard to specific matters to be identified in the delegation and shall, in the absence of express provision to the contrary in the terms of delegation, be deemed to include authority to sub-delegate all or any of the powers delegated to two (2) or more Directors (whether or not acting as a committee) or to any employee or agent of the Company. Any such delegation may be made subject to such conditions as the Directors may specify, and may be revoked or altered. Subject to any conditions imposed by the Directors, the proceedings of a committee with two (2) or more members shall be governed by these Articles regulating the proceedings of Directors so far as they are capable of applying.

21.9 A committee may elect a chairman of its meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five (5) minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

21.10 A committee may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the members present, and where there is an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

21.11 All acts done by any meeting of the Directors or of a committee of Directors or by any person acting as a Director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be, to the extent permitted by law, as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

21.12 For the purposes of these Articles, the contemporaneous linking together by telephone or other means of audio communication of a number of Directors not less than the quorum shall be deemed to constitute a meeting of the Directors, and all the provisions in these Articles as to meetings of the Directors shall apply to such meetings provided that:

(a) each of the Directors taking part in the meeting is able to speak, be heard and to hear each of the other Directors taking part;

(b) at the commencement of the meeting each Director acknowledges his presence and that he accepts that the conversation shall be deemed to be a meeting of the Directors; and

(c) a Director may not cease to take part in the meeting by disconnecting his telephone or other means of communication unless he has previously obtained the express consent of the chairman of the meeting, and a Director shall be conclusively presumed to have been present and to have formed part of the quorum at all times during the meeting unless he has previously obtained the express consent of the chairman of the meeting to leave the meeting as aforesaid.

A minute of the proceedings at such meeting by telephone or other means of communication shall be sufficient evidence of such proceedings and of the observance of all necessary formalities if certified as a correct minute by the chairman of the meeting.

22. Directors' resolutions in writing.

22.1 A resolution in writing executed by all the Directors entitled to receive notice of a meeting of Directors or of a committee of Directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of Directors or (as the case may be) a committee of Directors duly convened and held. For this purpose

(a) a resolution may be taken by means of an instrument sent to such address (if any) for the time being notified by the Company for that purpose;

(b) a resolution may consist of several instruments, each executed by one (1) or more Directors;

(c) a resolution executed by a Director who has appointed an Alternate Director need not also be executed by the Alternate Director in that capacity.

23. Powers and duties of the directors.

23.1 The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection for persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

23.2 Any delegation by the Directors of their powers and duties shall be, where to a person, to a Luxembourg resident only, or to a body of persons where at least one (1) of the body of persons is a Luxembourg resident, or where to a company or a firm, to a company or firm whose registered office or principal place of business is in Luxembourg. The Directors shall not delegate all or substantially all of the management to third parties.

23.3 The Directors may exercise the voting power conferred by the shares in any body corporate held or owned by the Company in such manner in all respects as they think fit (including without limitation the exercise of that power in favour of any resolution appointing its members or any of them Directors of such body corporate, or voting or providing for the payment of remuneration to the Directors of such body corporate).

23.4 A Director who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the Board of Directors. The declaration shall be made in accordance with the following procedure: the required declaration shall be made at the meeting of the Board of Directors at which the question of entering into the contract is first taken into consideration, or if the Director was not at the date of that meeting interested in the proposed contract, at the next meeting of the Board of Directors held after he became so interested, and in a case where the Director becomes interested in a contract after it is made, the said declaration shall be made at the first meeting of the Board of Directors held after the Director becomes so interested.

23.5 For the purposes of this Article, a general notice given to the Board of Directors of the Company by a Director to the effect that he is a member of a specified company or firm and is to be regarded as interested in any contract which may, after the date of the notice, be made with that company or firm, shall be deemed to be a sufficient declaration of interest in relation to any contract so made. No such notice as aforesaid shall be of effect unless either it is given at a meeting of the Board of Directors or the Director takes reasonable steps to secure that it is brought up and read at the next meeting of the Board of Directors after it is given. A copy of every declaration made and notice given in pursuance of this Article shall, within three (3) days after the making or giving thereof, be entered in a book kept for this purpose.

23.6 A Director may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of Auditor) in conjunction with his office as Director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as the Directors may determine and no Director or intending Director shall be disqualified by his office from contracting with the Company either with regard to his tenure of any such other office or place of profit or as vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company in which any Director is in any way interested, be liable to be avoided nor shall any Director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such Director holding that office or of the fiduciary relation thereby established.

23.7 A Director, notwithstanding his interest, may be counted in the quorum present at any meeting whereat he or any other Director is appointed to hold any such office or place of profit under the Company or whereat the terms of any such appointment are arranged, and he may vote on any such appointment or arrangement other than his own appointment or the arrangement of the terms thereof.

23.8 Any Director may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company and he or his firm shall be entitled to remuneration for professional services as if he were not a Director, but nothing herein contained shall authorise a Director or his firm to act as Auditor to the Company.

23.9 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Directors in compliance with these Articles, including, without limitation, for all cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts from monies paid to the Company to be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, on behalf of the Company, the Company is bound by the sole signature of any one (1) Director for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (EUR 10,000). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (EUR 10,000), the Company is bound by the joint signature of at least two (2) Directors.

23.10 The Directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose:

- (a) of all appointments of officers made by the Directors;
- (b) of the names of the Directors present at each meeting of the Directors and of any committee of the Directors;
- (c) of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of committees of Directors.

23.11 The Directors may provide benefits, whether by the payment of gratuities or pensions or by insurance or otherwise, for any Director who has held but no longer holds any executive office or employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary, and for any member of his family (including a spouse and a former spouse) or any person who is or was dependent on him, and may (as well before as after he ceases to hold such office or employment) contribute to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such benefit.

23.12 Without prejudice to these Articles, the Directors may exercise all the powers of the Company to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any person who is or was:

(a) a Director, other officer, employee or Auditor of the Company, or any body which is or was the holding company or subsidiary undertaking of the Company, or in which the Company or such holding company or subsidiary undertaking has or had any interest (whether direct or indirect) or with which the Company or such holding company or subsidiary undertaking is or was in any way allied or associated; or

(b) a trustee of any pension fund in which employees of the Company or any other body is or has been interested, including without limitation insurance against any liability incurred by such person in respect of any act or omission in the actual or purported execution or discharge of his duties or in the exercise or purported exercise of his powers or otherwise in relation to his duties, powers or offices in relation to the relevant body or fund.

24. Borrowing powers. The Directors may exercise all of the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital or any part thereof and to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as a security for any debt, liability or obligations of the Company or any third party without any limitation as to amount.

25. Disqualification of directors.

25.1 The office of a Director shall be vacated if:

(a) he ceases to be a Director by virtue of any provision of applicable laws or he becomes prohibited by law from being a Director; or

(b) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or

(c) in the opinion of the Board of Directors becomes incapable by reason of mental illness (as defined in applicable law) of discharging his duties as Director; or

(d) he resigns his office by notice in writing served on the Company or if he resigns his office by spoken declaration at any board meeting and such resignation is accepted by resolution of that meeting, in which case such resignation shall take effect at the conclusion of such meeting; or

(e) he is convicted of an indictable offence unless the Directors otherwise determine; or

(f) he shall for more than six (6) consecutive months have been absent without permission of the Directors from meetings of Directors held during that period and the Directors resolve that his office be vacated.

26. Alternate directors.

26.1 Subject to prior approval by the general meeting of members and to applicable laws, a Director (other than an Alternate Director) may appoint any person willing to act, whether or not he is a Director of the Company, to be an Alternate Director and may remove from office an Alternate Director so appointed by him.

26.2 An Alternate Director shall be entitled to receive notice of all meetings of Directors and of all meetings of committees of Directors of which his appointer is a member, to attend and vote at any such meeting at which the Director appointing him is not personally present, and generally to perform all the functions of his appointer as a Director in his absence but shall not be entitled to receive any remuneration from the Company for his services as an Alternate Director.

26.3 Any person may act as Alternate Director to represent more than one (1) Director, and an Alternate Director shall be entitled at meetings of the Directors or any committee of the Directors to one (1) vote for every Director whom he represents (and who is not present) in addition to his own vote (if any) as a Director.

26.4 Subject to applicable laws, an Alternate Director may be repaid by the Company such expenses as might properly have been repaid to him if he had been a Director but shall not be entitled to receive any remuneration from the Company in respect of his services as an Alternate Director except such part (if any) of the remuneration otherwise payable to his appointer as such appointer may by notice in writing to the Company from time to time direct. An Alternate Director shall be entitled to be indemnified by the Company to the same extent as if he were a Director.

26.5 Subject to applicable laws, an Alternate Director shall cease to be an Alternate Director:

(a) if his appointer ceases to be a Director; or

(b) if his appointer revokes his appointment; or

(c) on the happening of any event which, if he were a Director, would cause him to vacate his office as Director; or

(d) if he resigns his office by notice to the Company.

26.6 Any appointment or removal of an Alternate Director shall be by notice to the Company executed by the Director making or revoking the appointment and shall take effect, subject to applicable laws, in accordance with the terms of the notice on receipt of such notice by the Company which shall:

(a) in the case of a notice contained in an instrument, be delivered personally to the Secretary or a Director other than the Director making or revoking the appointment; or

(b) in the case of a notice contained in an instrument, be at the Office or at another address designated by the Directors for that purpose;

26.7 Save as otherwise provided in the Articles, an Alternate Director shall be deemed for all purposes to be a Director and shall alone be responsible for his own acts and defaults and he shall not be deemed to be the agent of the Director appointing him.

27. Secretary. A Company Secretary shall be appointed by the Board of Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any Secretary so appointed may be removed by them. In any event, the appointed Secretary shall be a Luxembourg resident.

28. Company seal and authentication of documents.

28.1 The Seal shall only be used by the authority of a resolution of the Directors or of a committee of Directors authorised by the Directors in that behalf and every instrument to which the Seal shall be affixed shall be signed by at least one (1) Director and the Secretary or by at least two (2) Directors or by any other person authorised by the Directors.

28.2 The Company may exercise the powers conferred by applicable law with regard to having an official Seal for use abroad, and such powers shall be vested in the Directors.

28.3 Any Director or the Secretary or any person appointed by the Directors for the purpose shall have power to authenticate and certify as true copies of and extracts from:

(a) any document comprising or affecting the constitution of the Company;

(b) any resolution passed by the Company, the holders of any class of shares in the capital of the Company, the Directors or any committee of the Directors;

(c) any book, record and document relating to the business of the Company (including without limitation the accounts).

If certified in this way, a document purporting to be a copy of a resolution, or the minutes of or an extract from the minutes of a meeting of the Company, the holders of any class of shares in the capital of the Company, the Directors or a committee of the Directors shall be conclusive evidence in favour of all persons dealing with the Company in reliance on it or them that the resolution was duly passed or, that the minutes are, or the extract from the minutes is, a true and accurate record of proceedings at a duly constituted meeting.

29. Record dates. Notwithstanding any other provision of these Articles, the Company or the Directors may fix any date as the record date for any dividend, distribution, allotment or issue, which may be on or at any time before or after any date on which the dividend, distribution, allotment or issue is declared, paid or made.

30. Dividends.

30.1 Subject to applicable law, the Company may by Ordinary Resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the members, but no dividend shall exceed the amount recommended by the Directors.

30.2 Subject to the provisions of applicable laws, the Directors may pay interim dividends in cash or in kind by way of distributions of specific assets to members if it appears to them that such interim dividends or distributions are justified by the profits or reserves of the Company available for distribution. In paying such interim dividends the Directors may satisfy such payment wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular, but without limitation, of paid up shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one (1) or more of such ways, and shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the Directors may settle the same as they think expedient, and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payment shall be made to any members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Directors.

30.3 If the share capital is divided into different classes, the Directors may pay interim dividends on shares which confer deferred or non-preferred rights with regard to dividends as well as on shares which confer preferential rights with regard to dividends, all as defined in the Articles, but no interim dividend shall be paid on shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment, any preferential dividend is in arrears. The Directors may also pay at intervals settled by them any dividend payable at a fixed rate if it appears to them that the profits available for distribution justify the payment. Provided the Directors act in good faith they shall not incur any liability to the holders of shares conferring preferred rights for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim dividend on any shares having deferred or non-preferred rights.

30.4 The Directors may, to the extent permitted by law and before recommending any dividend, set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves which shall, at the discretion of the Directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied, and pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the Directors may lawfully determine. The Directors may also, to the extent permitted by law and without placing the same to reserve, carry forward any profits which they may think it prudent not to divide.

30.5 Subject to the rights of persons, if any, entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited as paid on the shares in respect whereof the dividend is paid, but no amount paid or credited as paid on a share in advance of calls shall be treated for the purposes of this Article as paid on the share. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date, such share shall rank for dividend accordingly.

30.6 The Directors may deduct from any dividend payable to any member all sums of money (if any) immediately payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to the shares of the Company.

30.7 Any general meeting declaring a dividend or bonus may directly pay such dividend or bonus wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular, but without limitation, of paid up shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one (1) or more of such ways, and the Directors shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the Directors may settle the same as they think expedient, and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Directors.

30.8 Any dividend, interest or other moneys payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder, or, where there are joint holders, to the registered address of that one (1) of the joint holders who is first named on the register or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. Any one (1) of two (2) or more joint holders may give effectual receipts for any dividends or other moneys payable in respect of the shares held by them as joint holders.

30.9 No dividend shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the share.

30.10 Any dividend which has remained unclaimed for twelve (12) years from the date when it became due for payment shall, if the Directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

31. Accounts.

31.1 The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year.

31.2 Each year, as of 31 December, the Board of Directors shall cause proper books of account to be kept relating to:

- (a) all sums of money received and expended by the Company and the matters in respect of which the receipt and expenditure takes place; and
- (b) all sales and purchases of goods by the Company; and
- (c) the assets and liabilities of the Company.

31.3 Proper books shall not be deemed to be kept if there are not kept such books of account as are necessary to give a true and fair view of the state of the Company's affairs and to explain its transactions.

31.4 The books of account shall be kept in Luxembourg and shall at all reasonable times be open to the inspection of the Board of Directors.

32. Capitalisation of profits.

32.1 Subject to the provisions of applicable law, the Company in general meeting may upon the recommendation of the Directors resolve by Special Resolution that any sum for the time being standing to the credit of any of the Company's reserves (including any capital redemption reserve fund or share premium account) or to the credit of profit and loss account be capitalised and applied on behalf of the members who would have been entitled to receive the same if the same had been distributed by way of dividend and in the same proportions either in or towards paying up amounts for the time being unpaid on any shares held by them respectively or in paying up in full un-issued shares or debentures of the Company of a nominal amount equal to the sum capitalised (such shares or debentures to be allotted and distributed credited as fully paid up to and amongst such holders in the proportions aforesaid) or partly in one way and partly in the other; but the share premium account, the capital redemption reserve, and any profits which are not available for distribution may, for the purposes of this Article, only be applied in paying up un issued shares to be allotted to members credited as fully paid.

32.2 Whenever such a resolution as aforesaid shall have been passed, the Directors shall make all appropriations and applications of the undivided profits resolved to be capitalised thereby and all allotments and issues of fully paid shares or debentures, if any, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto with full power to the Directors to make such provision as they shall think fit for the case of shares or debentures which would otherwise become distributable in fractions and also to authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively credited as fully paid up of any further shares or debentures to which they may become entitled on such capitalisation or, as the case may require, for the payment up by the application thereto of their respective proportions of the profits resolved to be capitalised of the

amounts remaining unpaid on their existing shares and any agreement made under such authority shall be effective and binding on all such members.

32.3 At the end of each fiscal year, five per cent (5%) of the Company's net profit for that year will be transferred to the Company's reserves. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to one tenth of the Company's issued share capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced to below such percentage. The balance is at the disposal of the general meeting of the members.

33. Auditors. Auditors shall be appointed and their duties regulated in accordance with the provisions of applicable law.

34. Notices.

34.1 Any notice to be sent to or by any person pursuant to these Articles (other than a notice calling a meeting of the Directors) shall be in writing to such address (if any) for the time being notified for that purpose to the person giving the notice by or on behalf of the person to whom the notice is sent.

34.2 The Company shall send any notice or other document pursuant to these Articles to a member by whichever of the following methods it may in its absolute discretion determine:

- (a) personally; or
- (b) by posting the notice or other document in a prepaid envelope addressed, in the case of a member, to his registered address, or in any other case, to the person's usual address; or
- (c) by leaving the notice or other document at that address; or
- (d) by any other method approved by the Directors.

34.3 Unless otherwise provided by these Articles, a member or a person entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member shall send any notice or other document pursuant to these Articles to the Company by whichever of the following methods he may in his absolute discretion determine:

- (a) by posting the notice or other document in a prepaid envelope addressed to the Office; or
- (b) by leaving the notice or other document at the Office.

34.4 A member present, either in person or by proxy, at any meeting of the Company or of the holders of any class of shares in the capital of the Company shall be deemed to have been sent notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

34.5 Every person who becomes entitled to a share shall be bound by any notice in respect of that share which, before his name is entered in the register of members, has been duly given to a person from whom he derives his title.

34.6 In the case of joint holders of a share, all notices or other documents shall be sent to the joint holder whose name stands first in the register in respect of the joint holding. Any notice or other document so sent shall be deemed for all purposes sent to all the joint holders.

34.7 A member whose registered address is not within Ireland and who gives to the Company an address within Ireland at which a notice or other document may be sent to him by instrument shall be entitled to have notices or other documents sent to him at that address but otherwise:

- (a) no such member shall be entitled to receive any notice or other document from the Company; and
- (b) without prejudice to the generality of the foregoing, any notice of a general meeting of the Company which is in fact sent or purports to be sent to such member shall be ignored for the purpose of determining the validity of the proceedings at such general meetings.

34.8 Proof that an envelope containing a notice or other document was properly addressed, prepaid and posted shall be conclusive evidence that the notice or document was sent. Subject to applicable law, a notice or other document sent by post shall be deemed sent:

- (a) if sent by registered post from an address in Ireland to another address in Ireland, or by a postal service similar to registered post from an address in another country to another address in that other country, on the day following that on which the envelope containing it was posted;
- (b) if sent by airmail from an address in Ireland to an address outside Ireland, or from an address in another country to an address outside that country (including without limitation an address in Ireland), on the third day following that on which the envelope containing it was posted; and
- (c) in any other case, on the second day following that on which the envelope containing it was posted.

34.9 A notice or other document may be sent by the Company to the person or persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending, in any manner the Company may choose authorised by these Articles for the sending of a notice or other document to a member, addressed to them by name, or by the title of representative of the deceased, or trustee of the bankrupt or by any similar description at the address, if any, within Ireland as may be supplied for that purpose by and on behalf of the person or persons claiming to be so entitled.

Until such an address has been supplied, a notice or other document may be sent in any manner in which it might have been sent if the death or bankruptcy had not occurred.

35. Winding up. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a Special Resolution of the Company and any other sanction required by applicable laws, divide among the members in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the members as he with the like sanction determines, but no member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

36. Indemnity.

36.1 Subject to applicable law but without prejudice to any indemnity to which a Director may otherwise be entitled, every Director, managing Director, agent, auditor, Secretary and other officer for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in relation to his acts while acting in such office, in which judgement is given in his favour or in which he is acquitted or because such person was relieved from liability because he has acted honestly and reasonably, and that, having regard to all the circumstances of the case, including those connected with his appointment, he ought fairly to be excused for the negligence, default, breach of duty or breach of trust.

36.2 Further, the Company shall indemnify every Director, Secretary or other officer against all costs and expenses incurred in or about the execution and discharge of the duties of his office.

37. Exclusion of statutory models. These Articles shall apply to the exclusion of any statutory model articles or equivalent under any relevant legislation.

38. Matters not provided. All matters not provided for by these Articles shall be determined in accordance with applicable laws. In the event of any conflict between these Articles and the provisions of any applicable law, the provisions of these Articles (insofar as they do not breach any applicable law) shall take precedence.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED and charged to it by reason of the present deed four thousand six hundred Euros.

Estimation

For the purpose of registration and pursuant to article 3 b) of the Council Directive 69/335/EC of July 17, 1969, it is noted that ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED qualifies as a capital company («société de capitaux») within the meaning of said Council Directive and hence the present transfer of the principal place of business and place of management and control of ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED shall be exempt from capital duty in Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTIONS INCORPORATED, une société constituée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique avec siège social à 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA-90067, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Secretary of State de la Californie sous le numéro C1730806,

ici représentée par Maître Pierre Lancelin, avocat, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration délivrée en date du 25 janvier 2008.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante prénommée est l'associé unique d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (anciennement ORENCROFT LTD.), une société privée à responsabilité limitée créée en vertu du droit irlandais, ayant son siège social au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande et enregistrée à l'Office d'Immatriculation des Sociétés en Irlande sous le numéro 165118.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

I. Confirmation de la résolution prise par l'associé unique d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED, et particulièrement les décisions suivantes:

1. Transfert du siège de direction effective et de contrôle d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (à l'exclusion de son siège social tel que défini par le droit irlandais) des Etats Unis d'Amérique au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de l'assemblée générale extraordinaire.

2. Etablissement du siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Détermination des statuts d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED en droit des sociétés luxembourgeois.

4. Composition du conseil de gérance.

II. Déclaration, en vertu d'un certificat de gérant d' ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED certifiant avec effet au 25 janvier 2008 que l'actif net d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est au moins égal au capital social émis d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED actuellement égal à douze mille six cent quatre-vingt quatorze Euros et quatre-vingt quatre centimes (EUR 12.694,84) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune, entièrement souscrites et libérées par ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTION INC.

III. Confirmation par l'associé unique que les statuts d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED répondent aux exigences du droit luxembourgeois, qu'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED sera soumise aux lois applicables en Irlande et au Grand Duché de Luxembourg et que le transfert du siège de direction effective n'entraîne pas la création d'une entité juridique nouvelle, ni l'émission de nouvelles parts sociales.

B) Le comparant détenant l'intégralité des parts sociales représentant la totalité du capital social d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED de douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt quatre centimes (EUR 12.694,84) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune, l'assemblée est valablement constituée et il peut être valablement délibéré sur l'ordre du jour, dont l'associé unique a été averti par avance.

C) L'associé unique d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir vérifié que l'Office d'Immatriculation des Sociétés d'Irlande a émis en date du 24 janvier 2008 une lettre d'état confirmant qu'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED a été constituée en droit irlandais (ainsi qu'il a été justifié au notaire) et qu'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED existe toujours, l'assemblée a décidé de confirmer les résolutions prises par l'associé unique d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED avec effet au 29 janvier 2008 et plus particulièrement les décisions suivantes:

1. Le principal établissement et siège de direction effective et de contrôle d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (à l'exclusion de son siège social tel que défini par le droit irlandais) est transféré des Etats Unis d'Amérique au Grand -Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de cette assemblée générale extraordinaire, date à partir de laquelle ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est réputée avoir son domicile au Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux articles 2 et 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

2. Le siège de direction effective est situé au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et les documents comptables seront conservés en tel endroit.

3. ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est considérée comme une société commerciale au sens de l'article 2 de la loi sur les sociétés commerciales précitée; plus particulièrement, ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est réputée être une société privée à responsabilité limitée soumise, par analogie, aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée luxembourgeois. De plus, pour les besoins du droit luxembourgeois, les statuts tels qu'ils sont repris à la fin de cet acte, sont présumés constituer les statuts d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED.

4. Le conseil de gérance d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est composé comme suit:

i. John Edward Bowman III, né à Maine (Etats Unis d'Amérique) le 16 juillet 1970, Managing Director, avec résidence professionnelle à 85 Broad Street, New York 10004 (Etats Unis d'Amérique);

ii. Christophe Cahuzac, né à Saint-Mard (Belgique) le 26 octobre 1972, Managing Director, avec résidence professionnelle à 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg;

iii. Rosa Maria Villalobos Rodriguez, née à Barcelone (Espagne) le 5 juillet 1972, Managing Director, avec résidence professionnelle à 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

Le mandat des gérants prendra effet dès la fin de cette assemblée générale extraordinaire et expirera immédiatement après l'assemblée générale pendant laquelle l'associé unique approuvera les comptes relatifs à l'exercice comptable d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED avec date de clôture le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de déclarer, avec référence au certificat de gérant du 25 janvier 2008, que l'actif net d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est au moins égal au capital social émis d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED (correspondant actuellement à douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12.694,84) divisé en dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un virgule deux cent soixante-neuf et sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune, entièrement souscrites et libérées par ALLIANCE ATLANTIS PRODUCTION INC., une société constituée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 1900 Avenue of the Stars, 7th Floor, Los Angeles, CA90067, Etats Unis d'Amérique, avec numéro d'immatriculation 173806.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que les statuts établis ci-dessous (représentent, en droit luxembourgeois, les statuts d'ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED conformément à la Première Résolution - point 3 ci-dessus) sont conformes aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée) pour les besoins de l'article 159 de cette même loi sur les sociétés commerciales. Néanmoins, ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED, ayant été constituée en Irlande, restera soumise aux lois applicables en Irlande. Finalement, l'assemblée générale déclare expressément et prend acte que les présentes décisions n'entraînent, en aucun cas, la création d'une nouvelle entité, ni l'émission de nouvelles parts sociales.

1. Société.

1.1 La dénomination sociale de la société est ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION S.à r.l. (la «Société»).

1.2 La Société est immatriculée en Irlande et également au Luxembourg et est régie par ces statuts et les lois applicables.

2. Définitions.

«Gérant Intérimaire» signifie toute personne valablement nommée afin de remplacer un Gérant lorsque ce dernier ne peut pas exercer ses fonctions;

«Statuts» signifie ces statuts, tels qu'amendés de temps à autre;

«Réviseurs» signifie les réviseurs de la Société en exercice de temps à autre;

«Jour Franc» en ce qui concerne une période de notification, ce terme signifie la période, sans compter le jour où la notification est donnée ou réputé être donnée, ni le jour pour lequel la notification est donnée ou celui où la notification prendra effet;

«Gérant» signifie un gérant de la Société et les «Gérants» signifie les Gérants ou plusieurs d'entre eux constituant le Conseil de Gérance de la Société;

«dividende» signifie un dividende ou un bonus;

le «détenteur» par rapport aux parts sociales, signifie l'associé dont le nom est inscrit au registre des associés en tant qu'associé;

«Siège» signifie le siège social de la Société;

«Résolution Ordinaire» signifie une résolution adoptée par écrit ou lors d'une assemblée, par des associés détenant plus de cinquante et un pourcent (51 %) du capital social émis de la Société;

«payé» signifie payé ou crédité comme étant payé;

«Sceau» signifie le sceau de la Société et comprend tout sceau officiel détenu par la Société conformément aux lois applicables;

«Secrétaire» signifie le secrétaire de la Société ou toute autre personne nommée pour exercer les devoirs du secrétaire de la Société, y compris un co-secrétaire, assistant secrétaire ou secrétaire suppléant; et

«Résolution Spéciale» signifie une résolution adoptée par écrit ou lors d'une assemblée, par la majorité en nombre des associés détenant au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du capital social émis de la Société.

3. Interprétation.

3.1 Dans ces Statuts:

(a) les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, les mots au masculin comprennent le féminin et les mots désignant des personnes comprennent les sociétés;

(b) les mots ou expressions se trouvant dans ces Statuts qui ne sont pas définis dans ces Statuts, mais qui sont définis dans la loi applicable, auront la même signification que dans la loi applicable (à l'exclusion de toute modification d'une loi applicable pas encore en vigueur à la date d'adoption de ces Statuts) sauf s'il y a incohérence avec le sujet ou le contexte;

(c) toute référence à une loi, disposition légale ou à tout décision ou règlement, sera considérée comme faisant allusion à la loi, disposition légale ou à tout décision ou règlement, tel que complété, modifié, amendé, remplacé ou adopté de nouveau de temps à autre (que ce soit avant ou après la date d'adoption de ces Statuts) et à toute législation subordonnée, règlements et décisions adoptés de temps à autre en vertu d'une loi, disposition légale ou de tout décision ou règlement (que ce soit avant ou après l'adoption de ces Statuts)

(d) les titres sont insérés pour faciliter la lecture et n'ont aucune influence sur l'interprétation de ces Statuts;

(e) toute référence à une «personne» sera interprétée comme faisant allusion à tout individu, firme, société, compagnie, organisme, gouvernement, état ou agence d'un état ou toute association ou société de personnes (qu'ils aient ou non leur propre personnalité juridique)

(f) le cas échéant, toute référence au terme «Gérants» doit être interprété comme le «Conseil de Gérance» agissant collectivement

(g) les pouvoirs de délégation ne seront pas interprétés de manière étroite mais l'interprétation la plus large sera donnée à ceux-ci, et sauf indication expresse dans les pouvoirs de délégation, la délégation d'un pouvoir n'empêchera pas l'exercice concurrent de ce pouvoir par un autre organisme ou personne qui est pour le moment autorisé à exercer ce pouvoir en vertu de ces Statuts ou d'une autre délégation de pouvoir; et

(h) toutes références à «écriture» signifie la représentation ou reproduction de mots, symboles ou d'autre information sous une forme visible, au moyen de toute méthode ou combinaison de méthodes et «écrit» sera interprété en conséquence.

4. Durée et responsabilité

4.1 La Société existera pour une durée illimitée.

4.2 La responsabilité des associés sera limitée.

5. Siège social et administration centrale.

5.1 Le siège social de la Société sera en Irlande.

5.2 La Société a son siège de direction effective et administration centrale au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

6. Forme sociale.

6.1 La Société est immatriculée comme Private Company en vertu du droit irlandais et comme société à responsabilité limitée en vertu du droit luxembourgeois et par conséquent:

(a) le droit de transférer les parts sociales est limité comme suit;

(b) le nombre d'associés de la Société (à l'exception des employés de la Société et des anciens employés, qui durant leur contrat de travail et depuis la fin de ce contrat sont toujours associés) est limité à quarante (40) et si deux (2) ou plusieurs personnes détiennent conjointement une (1) ou plusieurs parts sociales de la Société elles seront, pour les besoins de cet article, considérées comme un seul et même associé; et

(c) tout appel au public de souscrire à des parts sociales, titres de dette, ou d'autres valeurs mobilières est interdit; et

(d) la Société n'aura pas le droit d'émettre des certificats de parts sociales au porteur.

7. Objet.

7.1 Le principal objet social de la Société est:

(i) d'exercer l'activité de distributeurs de, acquéreurs ou vendeurs de, et marchands et négociants en films cinématographiques, disques, cassettes et appareils pour enregistrer ou reproduire des images et sons, ainsi que tous les droits afin de produire, distribuer ou exposer toute performance, divertissement en utilisant des films, enregistrements ou d'autres moyens;

(ii) d'exercer partout dans le monde, l'activité de créer, produire, exposer, distribuer, louer, louer avec option d'achat et exploiter de toute autre façon des films cinématographiques et télévisés de tous genres, et d'agir en tant qu'agents pour l'acquisition, vente, location et exploitation de ces films, et de manière générale, de fabriquer, acheter, louer, louer avec option d'achat vendre, produire ou d'exploiter de toute autre façon les films cinématographiques et télévisés ainsi que d'autres films, et enregistrements vidéo et photographiques ou d'autres appareils, articles, locaux, machines et accessoires, capables d'être utilisés à cet égard ou en rapport avec des émissions télévisées ou cinématographiques, expositions ou divertissements;

(iii) d'acquérir et d'aliéner les droits d'auteur, licences et tous autres droits ou intérêts dans toute oeuvre littéraire, dramatique ou musicale et tout poème, chanson, composition, (de musique ou de toute autre façon), tableau, dessin, oeuvre d'art ou photographie, et d'imprimer, publier, ou faire imprimer ou publier, tous que la Société possède comme droit d'auteur, ou droit d'imprimer ou de publier, de vendre, distribuer et d'exploiter en ce qui concerne la propriété de la Société à une personne, firme ou société quelconque.

7.2 Dans le cadre du prolongement de l'objet social de la Société et que ce soit pour faire des bénéfices ou éviter des pertes ou pour un but quelconque, la Société a le droit de:

a) effectuer des opérations d'échange ou de taux d'intérêt et d'autres opérations financières ou d'autres opérations quelque soit la nature, y compris toute opération dont le but est d'éviter, réduire, couvrir ou gérer le risque de pertes, coûts, frais, ou changements relatifs au taux d'intérêt ou taux d'échange ou au prix ou valeur de toute propriété, tout actif, denrée, indice ou passif ou tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais sans être limité aux activités, même si elles sont en rapport avec des acquisitions, ventes ou d'autres opérations en monnaie irlandaise ou étrangère, opérations au comptant, contrats à terme relatifs au taux d'échange, contrat de garantie de taux d'intérêt, taux plafond, taux plancher et tunnel, contrat à terme standardisé, options, swaps et toute autre forme de couverture (hedging) similaires à ce qui précède;

b) exercer l'activité d'importateurs, exportateurs, fabricants, distributeurs, grossistes, détaillants en tous types de produits et de marchandise, et d'agir en tant qu'agents généraux dans l'achat, vente ou transfert de ces produits ou marchandises, et d'exercer l'activité de chargeur, transporteur, groupeur, contractant, concessionnaire, emballer d'articles, produits, choses ou denrées de tout genre;

c) exercer toute autre activité qui, pour le Conseil de Gérance peut-être bénéfique à la Société en rapport avec les activités susmentionnées ou l'activité générale de la Société ou pour développer son objet social;

d) acquérir, louer ou échanger ou de toute autre façon, acquérir et détenir pour toute succession ou tous intérêts d'autrui, des terrains, bâtiments, servitudes, droits, privilèges, concessions, brevets et leurs droits, licences, secrets de fabrique, machines, locaux, stock, et biens immobiliers et mobiliers moyennant contrepartie et aux conditions considérées être intéressantes;

e) édifier, construire, poser, agrandir, changer et entretenir toutes routes, bâtiments, oeuvres, locaux, machines nécessaires au fonctionnement des activités de la Société et cette dernière a le droit de contribuer ou subventionner la construction et entretien de ce qui précède;

f) emprunter, lever des fonds ou garantir le paiement d'argent pour les besoins de ou en rapport avec les activités de la Société et afin de lever des fonds, la Société a le droit de devenir associé de toute institution d'épargne et de se porter garant que ce soit à titre personnel ou en hypothéquant tout ou partie de l'entreprise, sa propriété ou ses biens (existants ou futurs) capital non libéré et le fonds commercial de la Société qu'il y ait contrepartie ou non en faveur de la Société, la Société a le droit à la performance des obligations ou le paiement des montants principaux, les primes et dividendes relatifs à des prêts, du capital, des actions, des obligations, instruments de dette ou d'autres valeurs mobilières de qui que ce soit (par exemple, une autorité suprême, locale, municipale) firme ou société;

g) hypothéquer l'entreprise et tout ou partie des biens immobiliers et actifs existants ou futurs, et tout ou partie du capital non libéré de la Société et d'émettre à leur valeur nominale ou avec prime d'émission ou au rabais et avec les droits, pouvoirs, privilèges et conditions, qui sont estimés convenables, des obligations ou instruments de dette, qui sont permanents ou rachetables afin de donner en garantie les valeurs mobilières de la Société au moyen d'un trust ou de tout autre façon;

h) émettre et déposer des valeurs mobilières au moyen d'un crédit immobilier afin de garantir une quelconque somme moins le montant nominal de ces valeurs mobilières et au moyen d'une garantie relative à la performance de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses clients ou d'autres individus ou sociétés étant en affaires avec la Société ou dans lesquels la Société a des intérêts directement ou indirectement;

i) recevoir de l'argent prêté conformément à des conditions que la Société peut approuver, et de garantir les obligations et contrats de toute personne ou société;

j) faire des avances aux clients et à d'autres personnes avec ou sans garantie et ce conformément aux conditions que la Société puisse approuver;

k) payer des retraites, provisions, sommes à titre gratuit, des bonus aux dirigeants, salariés de la Société ou ses prédécesseurs ou les personnes à charge de ces derniers, la Société a également le droit d'établir ou préserver des trusts, fonds ou plans (qu'ils soient de type contributif ou non) en vue de fournir des retraites ou d'autres avantages au profit des personnes susmentionnées, les personnes dépendant de ces dernières et de soutenir ou d'adhérer à une cause caritative, ce qui pourrait constituer aux yeux des Gérants, un avantage direct ou indirect pour la Société ou ses salariés. De plus, la Société pourrait créer ou faire fonctionner un club ou d'autre établissement ou plan de participation aux bénéfices afin de faire avancer les intérêts de la Société, de ces dirigeants ou ses salariés;

l) rédiger, établir, accepter, endosser, négocier, et signer les billets à ordre, lettre de change et tout autre instrument négociable;

m) investir et gérer les liquidités de la Société, qui ne sont pas nécessaires, dans l'immédiat, au fonctionnement de la Société;

n) payer les biens ou droits acquis par la Société, en espèces, avec des actions partiellement ou entièrement libérées, avec ou sans droits ou restrictions préférentiels, différés ou spéciaux concernant les dividendes, paiements du capital, droits de votes ou autres. La Société est également habilitée à régler les valeurs mobilières qu'elle peut émettre. Ces opérations peuvent être effectuées selon les conditions déterminées par la Société;

o) accepter le paiement de tous biens ou droits vendus ou aliénés de toute autre façon par la Société, soit en espèces, par versements ou autre, soit par des actions partiellement ou entièrement libérées de toute entreprise ou société, avec ou sans droits ou restrictions différés, préférentiels ou spéciaux en matière de dividendes ou de remboursement de capital, droit de vote ou autres. La Société est également habilitée à accepter le paiement desdits biens ou droits par des obligations, crédits immobiliers ou toute autre valeur mobilière d'une entreprise ou société. Il est possible pour la Société d'opter pour l'un ou l'autre des modes de paiement susmentionnés et généralement de telles options sont déterminées par celle-ci. La Société est habilitée à détenir toutes actions, obligations ou titres ainsi acquis, d'en disposer et de faire toutes opérations y relatives;

p) faire partie d'une société de personnes ou une convention multilatérale ou convention relative au partage des bénéfices, une coopération avec une société, firme ou personne exerçant ou proposant d'exercer une activité qui entre dans l'objet social de la Société et d'acquérir ou détenir, vendre, gérer ou aliéner des actions, parts sociales, valeurs mobilières d'une telle société et de garantir les contrats, le passif ou le paiement de dividendes, intérêts ou capital de toutes parts sociales ou valeurs mobilières de celle-ci et de la subventionner ou l'assister;

q) établir, promouvoir ou accepter de faire ainsi toute société dont l'objet social comprend l'acquisition et possession de tout ou partie de l'actif et passif de la Société ou dont la création fera avancer directement ou indirectement l'objet social ou les intérêts de cette société. La Société pourra également acquérir et détenir ou aliéner des actions, parts sociales ou valeurs mobilières et garantir le paiement de dividendes, intérêts ou capital de toute action, part sociale ou valeur mobilière, obligation de cette société;

r) acquérir ou entreprendre tout ou partie des locaux, actifs, passifs et opérations d'une personne, firme ou société exerçant les mêmes activités que la Société est autorisée à entreprendre;

s) vendre, améliorer, gérer, développer, mettre à profit, échanger, louer les droits d'auteur, redevances, partager les bénéfices ou exploiter autrement, accorder des licences, servitudes et d'autres droits, aliéner l'entreprise et tout ou partie des biens de la Société moyennant contrepartie que celle-ci déterminera;

t) fusionner avec toute société dont l'objet se rapproche de celui de la Société, que ce soit par acquisition ou vente (d'actions ou de parts sociales entièrement libérées) de la société et d'assumer le passif de celle-ci avec ou sans liquidation. La Société peut également au moyen d'une vente ou d'une acquisition (d'actions ou de parts sociales entièrement libérées) de tout ou d'une majorité des actions ou parts sociales de cette société ou en créant une société de personnes ou par convention ressemblant à une société de personnes et de toute autre manière;

u) distribuer aux associés tous biens de la Société, produits de vente relatifs aux biens, pourvu qu'aucune distribution constituant une réduction de capital ne soit opérée, à moins que celle-ci soit autorisée par la loi;

v) faire tout ce qui précède partout dans le monde et ce en tant que mandant, mandataire, trustees, contractants ou en une autre qualité et faire ainsi soit à titre individuel ou conjointement soit par l'intermédiaire d'agents, trustees, sous contractants ou autrement;

w) faire tout ce qui est accessoire aux différents éléments de l'objet susmentionnés; et

x) acquérir des droits financiers et accorder des droits financiers relatifs aux films et émissions télévisées.

7.3 Il est déclaré que chaque sous alinéa de cet article sera interprété indépendamment de tous les autres sous alinéas, et qu'aucun des éléments de l'objet social ne sera considéré comme accessoire aux autres.

8. Associé unique. Pourvu que la Société ait un seul associé, toutes les dispositions de la loi applicables relatives à des sociétés unipersonnelles (en l'absence de toute disposition contraire) s'appliqueront à la Société.

9. Capital social.

9.1 Le capital social autorisé est d'un million deux cent soixante-neuf mille sept cent trente-huit Euros (EUR 1.269.738) divisé en 1.000.000 (un million) de parts sociales dont chacune a une valeur d'un virgule deux cent soixante-neuf sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune.

9.2 Le capital social émis de la Société au jour de l'adoption de ces Statuts est de douze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 12.697,38) divisé en dix mille (10.000) parts sociales dont chacune a une valeur d'un virgule deux cent soixante-neuf sept cent trente-huit Euros (EUR 1,269738) chacune.

9.3 Sous réserve des dispositions des lois applicables et sans préjudice des droits attachés aux parts sociales existantes, toute part sociale peut être émise avec des droits préférentiels, différés, ou avec d'autres droits spéciaux ou restrictions, que cela concerne le droit au dividende, le droit de vote, le droit au remboursement du capital ou tout autre droit, si la Société décide ainsi à condition qu'une résolution soit adoptée par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis. Aucune part ne sera offerte au rabais.

9.4 Sous réserve des lois applicables, les parts sociales peuvent être émises si elles sont rachetées ou sont susceptibles d'être rachetées à l'initiative de la Société ou du détenteur aux conditions et selon les modalités qui peuvent être évoquées dans les Statuts.

9.5 La Société peut payer des commissions conformément à la loi applicable. Sous réserve des dispositions de la loi applicable, la commission peut être payée en espèces ou en attribuant des parts sociales entièrement libérées ou en adoptant partiellement ces deux dernières méthodes.

9.6 Sous réserve de la loi applicable, la Société ne reconnaîtra pas l'existence d'une part sociale détenue en vertu d'un trust (sauf disposition contraire des Statuts ou de la loi) et la Société ne devra pas respecter ou reconnaître tout intérêt dans une part sociale, à l'exception d'un intérêt absolu portant sur l'intégralité d'une part sociale.

9.7 De manière générale et inconditionnelle, les gérants sont autorisés à attribuer des valeurs mobilières jusqu'à un montant nominal égal au capital social autorisé, mais pas encore émis de la Société, à la date d'adoption de ces Statuts, pour une période qui prendra fin (sauf si celle-ci a déjà été renouvelée, modifiée ou annulée par la Société lors d'une assemblée générale) cinq (5) ans suivant la date d'adoption de ces Statuts.

9.8 Toute disposition relative aux droits de préemption évoquée dans la loi applicable ne s'appliquera pas à une attribution des titres de participation de la Société pourvu que l'émission de valeurs mobilières convertibles est soumise à l'approbation préalable d'une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société. Dans le cas où la Société n'a qu'un seul associé, l'approbation préalable de cet associé est nécessaire. De plus, aucun associé ne transmettra ses parts sociales à une personne quelconque autre qu'un associé(s) de la Société, sauf s'il a obtenu l'approbation préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis. Dans le cas où la Société n'a qu'un seul associé, l'associé unique peut transférer ses parts sociales à une personne quelconque.

9.9 Sous réserve des autres articles de ces Statuts, de la loi applicable et de toute résolution prise par la Société lors d'une assemblée générale:

(a) toutes parts sociales non émises faisant parties du capital social de la Société (qu'elles fassent parties du capital autorisé initial ou de toute augmentation de celui-ci) seront à la disposition des Gérants pourvu que l'accord préalable des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société soit obtenu; et

(b) pourvu que l'accord préalable des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société soit obtenu, les Gérants peuvent attribuer (avec ou sans conférer un droit de rétractation), accorder des options sur ou les aliéner à des personnes aux conditions et au moment qui leur conviendront conformément aux dispositions de ces Statuts et des lois applicables.

10. Changement du capital social.

10.1 Une majorité d'associés de la Société détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société peut, par Résolution Spéciale écrite ou adoptée en assemblée générale de la Société:

(a) augmenter le capital social avec émission de nouvelles parts sociales d'un montant déterminé par une résolution;

(b) consolider et diviser tout ou partie de son capital social en parts sociales d'un montant supérieur à celui des parts sociales existantes;

(c) sous réserve des dispositions des lois applicables, subdiviser les parts sociales en des parts sociales de valeur nominale inférieure, ou une partie de celles-ci, et accorder aux parts sociales résultant d'une sous division, des droits préférentiels ou des avantages par rapport aux autres parts sociales; et

(d) annuler les parts sociales qui, à la date de la résolution, n'ont pas été souscrites par une personne quelconque et réduire le montant du capital social du montant des parts sociales qui ont été annulées.

10.2 Sous réserve des lois applicables, la Société peut réduire de quelque façon que ce soit en vertu d'une Résolution Spéciale, son capital social, son compte de réserves pour le rachat du capital des parts sociales et son compte prime d'émission.

11. Certificats de parts sociales.

11.1 Chaque associé, en devenant détenteur de parts sociales, peut recevoir gratuitement dans les deux (2) mois suivant l'attribution ou le dépôt d'un acte de cession dûment tamponné, (ou dans un délai que les conditions d'émission prévoient) un (1) certificat pour toutes les parts sociales de chaque catégorie qu'il détient (et en transférant une partie de ses parts, quelque soit la catégorie, il recevra un certificat détaillant le reste de ses participations) ou plusieurs certificats, pour une (1) ou plusieurs de ses parts sociales moyennant versement d'une somme qui sera déterminée dans la limite du raisonnable par les Gérants. Chaque certificat doit être signé et revêtu du sceau conformément à ces Statuts et doit préciser le nombre, catégorie et numérotation (le cas échéant) des parts sociales auxquelles il fait référence, ainsi que le montant libéré. La Société ne sera pas tenu d'émettre plus d'un (1) certificat de parts sociales dont les parts sont détenues conjointement et la livraison d'un certificat à un seul co-proprétaire vaut livraison à tous les co-proprétaires.

11.2 Lorsqu'un certificat de parts sociales est défiguré, usé, perdu ou détruit, il peut être renouvelé, le coût étant à la charge de l'associé qui souhaite le renouveler. Dans le cas où les Gérants ont des raisons pour enquêter sur la raison pour laquelle un associé souhaite qu'un certificat de part sociale soit renouvelé, le coût raisonnable d'une telle enquête peut être facturé à l'associé. Si le certificat est défiguré ou usé, l'ancien certificat doit être rendu à la Société.

12. Transfert de parts sociales.

12.1 Les Gérants peuvent, à leur propre initiative et sans motiver leur décision, refuser d'inscrire une cession de parts sociales à une personne quelconque, pourvu que les Gérants ne puissent pas refuser l'inscription, d'une cession qui a été effectuée ou qui prétend avoir été effectuée en vertu du Securities Pledge Agreement en date du 18 septembre, 1998 (tel que amendé, complété, remplacé, substitué, ou modifié de temps à autre) entre (1) ALLIANCE ATLANTIS COMMUNICATIONS INC. et (2) Royal Bank of Canada relative à, entre autres, les parts sociales de la Société et par conséquent, le Conseil de Gérance doit faire état de ces cessions, dans le registre.

12.2 L'acte de cession de parts sociales peut être rédigé selon une forme courante ou selon une autre forme que les Gérants peuvent approuver et doit être signé par le, ou au nom du, cédant. Il n'y aura aucune obligation de faire signer l'acte de cession de parts sociales par le, ou au nom du, cessionnaire.

12.3 Si les Gérants refusent d'inscrire une cession de parts sociales, ils doivent dans les deux (2) mois qui suivent le dépôt de l'acte de cession à la Société, envoyer au cessionnaire une notification de refus.

12.4 L'inscription des cessions de parts sociales ou cessions de catégories de parts sociales peut être suspendue pour une période (ne pas dépassant trente (30) jours au cours de la même année) que les Gérants peuvent déterminer.

12.5 Aucun frais ne seront facturés pour inscrire une cession de parts sociales ou autre document concernant la propriété d'une part sociale.

12.6 La Société pourra garder l'acte de cession de parts sociales qui a été inscrit, mais l'acte que les Gérants refusent d'inscrire sera renvoyé à l'expéditeur au moment où la notification de refus est donnée.

13. Transmission de parts sociales.

13.1 Si un associé meurt et sous réserve des lois applicables, le survivant ou les survivants, lorsque le défunt était copropriétaire, et ses représentants personnels, lorsque qu'il était le propriétaire unique ou le seul survivant des copropriétaires, seront les seuls à pouvoir être reconnus par la Société comme étant propriétaires de sa participation dans la Société; néanmoins rien ne permettra aux bénéficiaires du défunt, d'échapper à toute responsabilité concernant une part sociale que le défunt détenait conjointement.

13.2 A la suite de la mort ou de la faillite d'un associé, celui qui aura droit à des parts sociales peut sur présentation d'un justificatif, si les Gérants le demandent à juste titre, soit demander à devenir le détenteur des parts sociales, soit nommer quelqu'un d'autre afin que cette personne soit inscrite en tant que cessionnaire. S'il décide de devenir le détenteur des parts sociales, il doit notifier cette décision à la Société. S'il souhaite que quelqu'un d'autre soit inscrit, il devra signer un acte de cession de parts sociales en faveur de cette personne. Toute disposition des Statuts concernant la cession de parts sociales s'appliquera à la notification ou à l'acte de cession des parts sociales, comme s'il s'agissait d'un acte de cession de parts sociales signé par un associé et comme si la mort ou la faillite de l'associé n'avait pas eu lieu.

13.3 A la suite de la mort ou de la faillite d'un associé, celui qui aura droit à des parts sociales, disposera des mêmes droits que le détenteur des parts sociales, mais avant d'être inscrit comme détenteur des parts sociales, il ne pourra pas en tant que détenteur des dites parts sociales, participer ou voter à une réunion de la Société ou à une assemblée séparée réservée aux détenteurs d'une catégorie spécifique de parts sociales.

14. Rachat de ses propres parts sociales. Sous réserve des dispositions de la loi applicable, la Société peut racheter ses propres parts sociales (y compris les parts sociales remboursables)

15. Assemblées générales.

15.1 Sous réserve de la loi applicable, toute assemblée générale de la Société, doit se réunir au Luxembourg.

15.2 Sauf si la Société n'a qu'un seul associé et a renoncé, conformément à la loi applicable, à l'obligation de tenir des assemblées générales annuelles, la Société doit tenir chaque année une assemblée générale annuelle, en plus des autres assemblées tenues durant cette même année.

15.3 Toute assemblée générale autre que l'assemblée générale annuelle, sera appelée assemblée générale extraordinaire.

15.4 Les Gérants peuvent convoquer les assemblées générales et sur demande des associés conformément aux dispositions de droit applicable, ils devront convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai de huit (8) semaines après réception de la demande.

15.5 Tous pouvoirs qui n'ont pas été expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

15.6 Une résolution écrite, signée par tous les associés qui ont le droit de participer à une assemblée générale et d'y voter (ou si les associés sont des personnes morales par leurs représentants) est aussi valable qu'une résolution qui a été adoptée à l'assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue, et si elle y a été décrite comme une Résolution Spéciale, elle sera réputée être une Résolution Spéciale.

16. Notification pour les assemblées générales.

16.1 Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue d'adopter une Résolution Spéciale, sera convoquée au moins vingt-et-un (21) Jours Francs à l'avance. Les autres assemblées générales extraordinaires seront convoquées au moins sept (7) Jours Francs à l'avance, mais une assemblée générale peut être convoquée avant, pourvu que:

(a) Lors d'une assemblée générale annuelle, les Réviseurs et tous les associés ayant le droit de vote ainsi que le droit de participer à cette assemblée soient d'accord; et

(b) Lors de toute autre assemblée, la majorité des associés ayant le droit de vote, le droit de participer à l'assemblée concernée, et qui détiennent au moins quatre-vingt-dix pourcent (90 %) de la valeur nominale des parts sociales soient d'accord.

16.2 La notification doit préciser l'heure et lieu de l'assemblée et en cas d'assemblée générale extraordinaire, l'objet général des affaires spéciales à traiter et, pour ce qui est d'une assemblée générale annuelle, les affaires qui font normalement l'objet d'une assemblée générale annuelle.

16.3 Sous réserve des Statuts, la notification sera donnée à tous les associés, toutes personnes ayant droit à des parts sociales suite au décès ou à la faillite d'un associé, et aux Réviseurs.

16.4 Si en cas d'omission involontaire la notification pour une assemblée n'est pas donnée ou en cas de non réception de cette dernière, toute personne ayant le droit d'être notifiée, ne peut pas automatiquement contester la validité de cette assemblée.

16.5 S'il est nécessaire d'adopter une Résolution Ordinaire, l'adoption d'une Résolution Spéciale sera également valable.

17. Tenue des assemblées générales.

17.1 Afin de délibérer valablement, il doit y avoir un quorum. Sous réserve du droit applicable, deux (2) personnes auront le droit de voter sur l'ordre du jour, chacun un pouvant être un associé, le mandataire d'un associé ou le représentant autorisé d'une société, constitueront le quorum. S'il n'existe qu'un seul associé, sa seule présence à une assemblée générale constituera le quorum.

17.2 Lorsqu'un quorum n'est pas constitué dans les trente minutes suivant le début de l'assemblée ou lorsque durant l'assemblée il n'y a plus de quorum, l'assemblée, dans le cas où celle-ci a été convoquée sur demande des associés, sera dissoute, dans les autres cas, elle sera reportée au même jour de la semaine suivante au même lieu et heure ou à un lieu et heure déterminés par les Gérants.

17.3 Le président, le cas échéant, du Conseil de Gérance ou en son absence un autre Gérant nommé par les Gérants agira en tant que président de l'assemblée, cependant si le président ou (le cas échéant) le Gérant faisant office de président ne se présente pas durant les quinze (15) premières minutes de l'assemblée, les associés présents peuvent nommer un (1) des leurs pour remplir la fonction de président, et si un seul associé est présent, il sera président s'il accepte le rôle.

17.4 Sauf disposition contraire, aucune décision ne sera valablement adoptée, sauf si des associés détenant plus de la moitié du capital social émis de la Société a voté en faveur de celle-ci.

17.5 Nonobstant toute disposition contraire de ces Statuts, tous changements ou amendements des Statuts nécessitent l'accord de la majorité en nombre d'associé(s) détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société.

17.6 Un Gérant peut, sans être associé, participer à une assemblée générale et à toute assemblée séparée réservée aux détenteurs d'une catégorie spécifique de parts sociales.

17.7 Le président peut, sur demande et avec l'accord de l'assemblée valablement constituée, reporter l'assemblée et changer le lieu de celle-ci, et seulement les résolutions devant être adoptées à l'assemblée reportée peuvent être adoptées lors de la prochaine assemblée. Lorsqu'une assemblée est reportée de plus de trente (30) jours, une notification doit être donnée comme pour la première assemblée. Dans le cas contraire, il n'est pas nécessaire de faire une notification.

17.8 Les résolutions soumises au vote à l'assemblée seront prises selon le système de vote à main levée, sauf si le vote n'a pas encore eu lieu, ou au moment de la déclaration du résultat de ce vote, un vote à bulletin secret est demandé. Sous réserve des dispositions des lois applicables, un vote à bulletin secret peut être demandé par:

(a) le président; ou

(b) au moins deux (2) associés personnellement présents ou par procuration accordant le droit de vote à l'assemblée; ou

(c) un associé ou des associés personnellement présents ou par procuration qui représente au moins un dixième des droits de vote de tous les associés ayant le droit de vote à l'assemblée; ou

(d) un associé ou des associés détenant des parts sociales accordant le droit de vote à l'assemblée, pourvu que ces parts sociales soient libérées d'un montant au moins équivalent à un dixième de la somme totale libérée pour toutes les parts sociales accordant ce droit;

et une requête formulée par un mandataire aura la même valeur que celle formulée par un associé.

17.9 A moins qu'un vote à bulletin secret soit demandé, une déclaration par le président, qui précise qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou avec une certaine majorité constituera la preuve concluante relative au nombre ou proportion des votes enregistrés en faveur ou contre la résolution, une fois qu'elle sera inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée.

17.10 Lorsqu'un vote à bulletin secret est demandé, mais n'a pas encore eu lieu, la tenue de ce dernier peut être annulée et dans ce cas la validité d'une décision prise lors d'un vote à main levée ne sera pas remis en cause.

17.11 Un vote à bulletin secret a lieu sur demande du président et ce dernier peut nommer des scrutateurs (qui ne doivent pas nécessairement être associés) et fixer le lieu et heure pour annoncer le résultat de ce vote. Le résultat du vote à bulletin secret constituera la résolution de l'assemblée à laquelle ce vote a été demandé.

17.12 Lorsqu'un vote à bulletin secret est demandé pour nommer le président ou pour reporter une assemblée, ce dernier aura lieu immédiatement. Lorsqu'un vote à bulletin secret est demandé pour toute autre raison, le vote aura lieu soit immédiatement, soit au moment et lieu déterminés par le président, pourvu que ce soit fait dans un délai de trente jours (30) suivant la demande formulée pour avoir un vote à bulletin secret. Dans le cas où un vote à bulletin secret est

demandé, l'assemblée pourra continuer à traiter les autres points de l'ordre du jour à l'exception du point faisant l'objet d'un vote à bulletin secret.

17.13 Il n'est pas nécessaire de notifier la tenue d'un vote à bulletin secret pourvu que le lieu et heure de ce dernier soit annoncés durant l'assemblée traitant de sa tenue. Dans les autres cas, au moins sept jours francs de notification doivent être donnés, et il faut préciser le lieu et heure du vote à bulletin secret.

18. Droits de vote des associés.

18.1 Que le vote se déroule à main levée ou à bulletin secret, chaque associé présente en personne et chaque mandataire d'un associé représenté jouit d'un (1) vote par part sociale qu'il ou l'associé représenté détient.

18.2 Un associé souffrant de problèmes mentaux ou qui a fait l'objet d'une décision de justice relative à l'altération de ses facultés mentales, peut voter, lors d'un vote à main levée ou d'un vote à bulletin secret, par le biais de son curateur ou toute autre personne habilitée à le représenter et ce conformément à une décision de justice. Cette personne peut voter au moyen d'une procuration lors d'un vote à main levée ou lors d'un vote à bulletin secret. Un document attestant le pouvoir de représentation du mandataire qui souhaite voter, doit être déposé au Siège, sauf article contraire des Statuts, et approuvé par les Gérants, dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la réunion de l'assemblée, sinon ce droit de vote ne pourra être exercé.

18.3 Un associé ne jouit du droit de vote, en personne ou par procuration, lors d'une assemblée générale ou lors d'une assemblée séparée réservée aux détenteurs d'une catégorie spécifique de parts sociales, que si les sommes immédiatement dues au sujet de ces parts sociales ont été acquittées.

18.4 Aucune opposition ne peut être formulée concernant la compétence de celui qui exerce son droit de vote, sauf lors de l'assemblée à laquelle la personne en question souhaite voter. Tout vote qui n'a pas été invalidé sera valide. Toute opposition formulée à temps, doit être adressée au président de l'assemblée, et sa décision sera définitive.

18.5 Le vote peut être exprimé personnellement ou par procuration et celui qui dispose de plus d'une (1) voix, n'est ni tenu d'utiliser toutes ses voix ni de les utiliser de la même manière.

18.6 La procuration doit être écrite, signée par le mandant, ou par son représentant lui-même nommé par écrit, ou lorsque le mandant est une société soit en vertu d'un document revêtu du sceau ou signé par un dirigeant ou son mandataire. La qualité d'associé n'est pas obligatoire pour être mandataire et un associé peut nommer plus d'un (1) mandataire.

18.7 La procuration ou une copie apostillée de celle-ci doit être déposée au Siège ou à l'endroit précisé dans la notification de l'assemblée, avant que l'assemblée, à laquelle le mandataire envisage de voter, soit tenue. Dans l'hypothèse d'un vote à bulletin secret la procuration doit être déposée comme indiqué ci avant, avant la tenue de ce vote. En cas de non-respect de ces conditions, la procuration ne sera pas valable.

18.8 Une procuration doit prendre la forme suivante ou une autre forme que les Gérants acceptent:

« SARL (la «Société»)

Je / nous le(s) soussigné(s) de Suis / sommes associé(s) de la Société susmentionnée et nomme(ons) résidant à ou en son absence résidant à , en tant que mandataire afin d'exercer les droits de vote attachés à toutes / parts sociales de la Société, dont je suis / nous sommes le(s) propriétaire(s) / qui est / sont détenue(s) à mon / notre nom, à l'assemblée générale annuelle / extraordinaire, qui se tiendra le ou à une date ultérieure.

Signé le

Cette procuration est à utiliser * [en faveur / contre] la résolution.

Sauf instruction contraire, le mandataire votera à sa guise.

*rayer la mention inutile.»

18.9 La procuration donnera pouvoir au mandataire de demander la tenue d'un vote à bulletin secret.

18.10 Sous réserve de lois applicables, un vote exprimé en vertu d'une procuration sera valable, nonobstant la mort ou la démence du mandant, la révocation de la procuration ou du pouvoir en vertu duquel la procuration a été signée, ou la cession d'une part sociale faisant l'objet de la procuration, pourvu que l'événement (ou les événements le cas échéant) mentionné ci-avant soit communiqué au siège de la Société avant la tenue de l'assemblée.

18.11 Une société qui est associée de la Société peut, sur résolution de ses gérants ou autre organe de direction, autoriser une personne à le représenter à une réunion de la Société ou à une assemblée des associés, et cette personne aura les mêmes droits que la société qu'il représente.

19. Gérants.

19.1 Sauf stipulation contraire dans une Résolution Ordinaire, le nombre de gérants est fixé entre deux (2) et sept (7) et à tout moment une majorité des gérants doit être résident du Luxembourg.

19.2 La Société peut, par Résolution Spéciale, de temps à autre et à tout moment nommer des personnes pour exercer la fonction de gérant, soit pour combler une absence, soit en complément des gérants déjà en fonction, mais le nombre total de Gérants ne peut excéder le nombre fixé par les présents statuts. Une telle nomination prendra effet lors de la réception d'une notification écrite de la part de associés de la Société.

19.3 Les Gérants ont le droit à une rémunération déterminée par la Société par une Résolution Ordinaire et, à moins que la résolution n'en convienne autrement, la rémunération est réputée due quotidiennement. Les Gérants peuvent être remboursés de leurs dépenses de voyage, d'hébergement ou autres dépenses qu'ils ont régulièrement contractés pour assister à des réunions du conseil de gérance, de comités de gérance, ou bien des assemblées générales ou encore des assemblées tenues spécialement pour les détenteurs de certaines classe de parts sociales ou obligations de la société ou plus généralement en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

19.4 Les Gérants ne sont pas tenus de détenir des parts sociales, mais chaque Gérant jouit du droit d'avoir notification et de participer aux assemblées générales de la société.

19.5 A moins que la Société ne donne d'autres instructions, un Gérant peut être ou devenir gérant ou administrateur ou détenir des parts dans toute société promues par la Société ou autres sociétés dans lesquelles la Société détient des intérêts en tant qu'actionnaire ou autre, et un tel gérant ne saurait être redevable envers la Société des rémunérations ou autres avantages qu'il a reçu en tant que gérant, administrateur ou détenteur de parts d'une telle autre société.

19.6 Il ne peut y avoir plus d'un (1) Gérant (y compris les Gérants Intérimaires) résidant irlandais.

20. Gestion de la société et pouvoir de signature.

20.1 Sous réserve des dispositions légales applicables, des présents statuts, et d'ordre différents de la société adopté par une Résolution Spéciale, les affaires de la Société sont gérées par les gérants qui exercent tout les pouvoirs de la Société. En aucun cas, un changement des Statuts et des ordres émanant de la Société aura pour effet d'invalider des actes pris postérieurement si ces actes avaient été valides sans ce changement ou cet ordre.

20.2 Une réunion du conseil de gérance au cours de laquelle les règles de quorum ont été respectées peut exercer tous les pouvoirs donnés aux gérants.

21. Procédure du conseil de gérance.

21.1 Les Gérants peuvent se réunir pour expédier les affaires courantes, ajourner et autrement régir les réunions comme ils l'entendent. Un Gérant peut, et le secrétaire sous les ordres d'un gérant doit, à tout moment convoquer une réunion par notification préalable comprenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

21.2 L'agenda de la réunion du conseil est adopté à la majorité. En cas d'égalité, le président a un vote départiteur.

21.3 Pour traiter des affaires des Gérants, le quorum doit être composé d'une majorité des Gérants actuellement en exercice.

21.4 Toute réunion du Conseil de Gérance ou de l'un de ses comités doit se dérouler au Luxembourg.

21.5 Toute décision concernant les affaires de la Société doit être prise au Luxembourg.

21.6 Les Gérants restants peuvent agir nonobstant toute vacance dans le conseil, mais, si et pour autant que leur nombre est en-dessous du nombre de Gérants fixé par ou en application des présents Statuts pour le quorum, les Gérants restants ou un gérant restant peut agir pour augmenter le nombre de Gérants de sorte qu'il soit suffisant pour convoquer une assemblée générale, mais nullement pour un autre but.

21.7 Les Gérants peuvent élire un président pour leur réunion et déterminer la période pendant laquelle ils sont élus, mais si un tel président n'est pas élu ou, si lors d'une réunion le président n'est pas arrivé cinq (5) minutes après l'heure de la convocation de ladite réunion, les Gérants présents peuvent choisir parmi leur pairs un autre président.

21.8 Les Gérants peuvent déléguer une partie de leur pouvoir à un comité consistant en deux (2) ou plus Gérants. Les Gérants peuvent aussi déléguer à un ou plusieurs Gérants une fonction exécutive que les autres Gérants considèrent nécessaire d'être exercée par ce dernier Gérant. Toute délégation de pouvoirs ne peut être valablement faite que pour des matières spécifiques qui doivent être déterminées dans l'instrument de délégation et sera, en l'absence de dispositions contraires, considérée comme incluant l'autorité de sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs délégués vers deux (2) ou plusieurs Gérants (qu'ils agissent par l'intermédiaire d'un comité ou non) ou vers tout employé ou mandataire de la Société. Une telle délégation peut être faite sous les conditions dont les Gérants sont libre de spécifier, et peut être révoquée ou modifiée. Sous réserve des conditions imposées par le conseil de gérance, la procédure d'un comité avec deux (2) ou plusieurs membres est régie par les présents Statuts régissant les procédures des Gérants dans la mesure où elles peuvent être applicables à la procédure.

21.9 Un comité peut élire un président pour ses réunions; si un tel président n'est pas élu ou, si lors d'une réunion le président n'est pas arrivé cinq (5) minutes après l'heure de la convocation de ladite réunion, les membres du comité peuvent élire un président parmi ceux présents.

21.10 Un comité se réunit et s'ajourne comme il l'estime. L'agenda de la réunion du conseil est adopté à la majorité. En cas d'égalité, le président a un vote départiteur.

21.11 Tout acte pris dans le cadre de toute réunion du conseil de gérance ou par toute personne agissant en tant que Gérant est, nonobstant le fait que l'on découvre a posteriori un défaut dans la nomination d'un tel Gérant ou de la personne agissant comme susmentionné, ou que l'un d'eux a été disqualifié, pour autant que c'est permis par la loi, tout aussi valable que si une telle personne eût été nommée en bonne et due forme ou eût été qualifiée pour être Gérant.

21.12 Aux fins des présents Statuts, la liaison contemporaine entre plusieurs Gérants par téléphone ou autres moyens de communication audio d'un certain nombre de Gérants correspondant au quorum sont considérés constituer une

réunion du conseil de gérance et toutes les provisions des Statuts portant sur les réunions du conseil de gérance sont applicables à de telles réunions, à condition que:

(a) Chacun des Gérants prenant part aux discussions est capable de parler, être entendu et d'entendre tous les autres Gérants prenant part;

(b) Au début de la réunion, chaque Gérant admet sa présence et accepte que la conversation soit considérée comme une réunion;

(c) Un Gérant ne peut cesser sa présence à la réunion en se déconnectant du téléphone ou autre moyen de communication que s'il a obtenu le consentement exprès du président de la réunion, et un membre est de manière irréfutable réputé avoir été présent et avoir fait parti du quorum à tout moment durant la réunion à moins qu'il ait obtenu le consentement exprès du président de la réunion de quitter la réunion comme mentionné ci-avant.

Un procès-verbal décrivant le déroulement de la réunion constitue une preuve suffisante de la réunion et du respect des formalités nécessaires si ce procès-verbal est certifié comme correcte par le président de la réunion.

22. Résolution écrites du conseil de gérance.

22.1 Une résolution écrite signée par tous les Gérants ayant droit à une convocation à une réunion du conseil de gérance ou d'un comité a la même valeur et validité que si cette résolution avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance ou (s'il y a lieu) celle d'un comité de Gérants convoqué et tenu en bonne et due forme. A cette fin:

(a) Une résolution peut être prise par un seul instrument envoyé aux adresses (s'il y a lieu) pour le moment notifiée par la Société a cette fin;

(b) Une résolution peut consister en plusieurs instruments, signés chacun par un (1) ou plusieurs Gérants; et

(c) Une résolution signée par un Gérant qui a nommé un Gérant Intérimaire n'a pas besoin d'être signée par le Gérant Intérimaire.

23. Pouvoirs et obligations des gérants.

23.1 Les Gérants peuvent, de temps à autre et à n'importe quel moment par l'intermédiaire d'une procuration nommer toute société, firme ou personne ou ensemble de personnes, qu'elles soient nommées directement ou non par le conseil de gérance pour être le(s) représentant(s) de la Société à des fins et avec les pouvoirs, autorités et marge d'appréciation (n'excédant pas ceux investis ou exerçables par le conseil de gérance en applications de ces Statuts) et pour une période et sous réserves des conditions que les Gérants jugent nécessaires; de telles procurations peuvent contenir toute disposition jugée nécessaire par les Gérants pour la protection des tiers ayant affaire aux mandataires; les Gérants peuvent aussi autoriser de tels mandataires à déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorités ou discrétions dont il a été investi.

23.2 Toute délégation par les Gérants de leurs pouvoirs ou obligation doit être faite, si c'est une personne physique envers un résident du Luxembourg ou si c'est un groupe de personnes ou au moins une (1) des personnes du groupe est résidente au Luxembourg, ou si cette délégation est faite à une société ou une firme, envers une société ou firme dont le siège social ou le siège de direction effective est au Luxembourg. Les Gérants ne peuvent déléguer tout ou partie de la gestion à des tiers.

23.3 Les Gérants peuvent exercer les droits de vote dans les sociétés détenues par la Société comme ils l'entendent (y compris l'exercice de ce pouvoir pour l'adoption d'une résolution nommant les associés de la Société comme gérant de cette entité ou voter ou prévoir le versement de rémunérations aux gérants de telle société).

23.4 Un Gérant qui est, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, intéressé dans un contrat ou un projet de contrat avec la Société déclare la nature de son intérêt lors d'une réunion du conseil de gérance. La déclaration doit être faite en suivant la procédure suivante: la déclaration requise est faite lors de la première réunion du conseil de gérance lors de laquelle la question de signer un contrat est prise en considération, ou si à la date de cette réunion le Gérant n'était pas intéressé audit contrat, à la réunion qui suit le moment où il est devenu intéressé, et dans l'hypothèse où le Gérant devient intéressé après l'adoption du contrat, à la première réunion après le moment où le Gérant est devenu intéressé.

23.5 Aux fins de cet article une notification générale donnée au conseil de gérance de la Société par un Gérant déclarant être l'associé d'une société ou firme spécifiée et devant être considéré comme intéressé dans tous les contrats qui doivent, au jour de la notification, être conclus avec cette firme ou société, est considérée comme une déclaration suffisante d'intérêts en relation avec tout contrat effectué. Aucune des notifications susmentionnées n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit transmise lors d'une réunion du conseil de gérance ou à moins que le Gérant prenne les mesures raisonnables nécessaires pour s'assurer qu'elle soit apportée et lue au prochain conseil de gérance après sa transmission. Une copie de chaque déclaration transmise et de chaque notification transmise en application du présent article doit, dans un délai de trois (3) jours après que la notification ou la déclaration ait été faite ou transmise, être inscrites dans un registre maintenu à ces fins.

23.6 Un Gérant a le droit d'occuper tout poste ou toute position rémunérée au sein de la Société (à l'exception du poste de Réviseur) conjointement avec sa fonction de Gérant pour une période et aux conditions financières ou autres déterminées par le conseil de gérance. Aucun Gérant ou Gérant postulant n'est disqualifié du simple fait qu'il ait signé un contrat avec la Société soit en ce qui concerne son autre position dans la Société ou en tant que vendeur, acheteur ou autre. Un tel contrat ou disposition signée par ou pour le compte de la Société dans lequel tout Gérant est de quelque

manière possible intéressé ne doivent pas être évités et aucun Gérant ainsi intéressé n'est redevable des éventuels profits réalisés au titre de ce contrat ou arrangement du simple fait que le Gérant détient ce poste ou de la relation fiduciaire établie par ce poste.

23.7 Un Gérant, nonobstant son intérêt, peut être compté dans le quorum à toute réunion où il est nommé, ou un autre Gérant est nommé à un poste ou une position rémunérée au sein de la Société ou lors d'une réunion où sont débattus les termes et conditions d'une telle nomination et il jouit du droit de vote pour la nomination ou l'arrangement autres que sa propre nomination ou son propre arrangement ou les termes et conditions y afférent.

23.8 Tout Gérant peut agir en son propre nom ou par l'intermédiaire de sa firme dans un cadre professionnel et ce Gérant ou sa firme a le droit d'être rémunéré pour les services professionnels rendus comme s'il n'était pas Gérant, mais cet article ne saurait donner l'autorisation au Gérant ou à sa firme d'être Réviseur de la Société.

23.9 Sauf si des décisions spéciales sont prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par les Gérants conformément à ces Statuts, y compris pour les chèques, billets à ordre, lettres de change, retraits, et autres instruments négociables ainsi que tout récépissé de sommes d'argent versées à la Société devant être signés, tirés, acceptés, endossés ou autrement dressés s'il y a lieu, pour le compte de la Société, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un chacun des Gérants pour des décisions ayant une valeur jusqu'à dix mille Euros (EUR 10.000). Pour des décisions ayant une valeur d'un montant dépassant les dix mille Euros (EUR 10.000), la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux (2) Gérants.

23.10 Le conseil de gérance s'assure que les procès-verbaux sont enregistrés dans un registre maintenu aux fins de prendre acte:

- (a) de toutes les nominations d'agents effectuées par le conseil de gérance;
- (b) des noms des Gérants présents à chaque réunion du conseil de gérance et d'un comité de Gérants;
- (c) de toutes résolutions et procédures de toutes les réunions de la Société, du conseil de gérance et de(s) comités de Gérants.

23.11 Le conseil de gérance est autorisé à octroyer des avantages, que ce soit par le versement de gratifications, retraites, assurances ou autres, pour tout ancien Gérant qui n'occupe plus de poste exécutif ou salarié au sein de la Société ou de ses entités affiliées, d'un prédécesseur de la Société ou de toute filiale, au bénéfice de tout membre de sa famille (y compris son conjoint ou ex-conjoint) ou toute personne qui a été ou est à sa charge et la Société peut (aussi avant que le Gérant ait cessé ses fonctions) contribuer à tout type de fond de placement et payer des primes pour l'achat ou l'octroi de tels avantages.

23.12 Sans préjudices des présents Statuts, le conseil de gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société aux fins d'acheter ou de maintenir des assurances pour ou au profit de toute personne qui est ou a été:

- (a) un Gérant, agent, employé ou Réviseur de la Société ou de toute entité dont la Société détient ou a détenu des parts ou intérêts (directs ou indirects) ou qui a été un allié ou associé de la société ou de ses filiales; ou
- (b) le trustee de toute caisse de retraite dans laquelle les employés de la Société ou d'autres entités sont ou ont été intéressés,

y compris les assurances - responsabilité civile au bénéfice de personnes pour tout acte ou omission dans l'exercice actuel ou supposé des fonctions, obligations, pouvoirs ou en relations avec les obligations, pouvoirs ou fonctions correspondant à l'entité ou au fonds pertinent.

24. Pouvoirs d'emprunt. Les Gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société d'emprunter de l'argent et de d'hypothéquer ou grever son fonds de commerce, ses biens ou son capital non libéré ou tout ou partie de ces derniers et d'émettre des obligations, obligations négociables et autres valeurs mobilières qu'elles soient émises directement ou comme sûretés pour des dettes, responsabilités ou obligations de la Société ou des tiers sans limite de montant.

25. Révocation des gérants

25.1 Un Gérant perd son poste de gérant si:

- (a) Il cesse d'être un Gérant en vertu des lois applicables ou si la loi l'interdit d'être Gérant; ou
- (b) Il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de manière générale contracte des arrangements ou concordats avec ses créiteurs; ou
- (c) Selon l'avis du conseil de gérance, il devient incapable en raison d'une maladie mentale (telle que la loi le définit) d'exercer ses fonctions de Gérant;
- (d) Il démissionne de ses fonctions par notification écrite remise à la Société ou s'il démissionne de son poste par déclaration orale lors d'une réunion du conseil et cette démission est acceptée par résolution prise lors de telle réunion, dans quel cas la démission prendra effet dès la fin de la réunion; ou
- (e) Il est reconnu coupable d'un acte criminel, sauf si le conseil de gérance en détermine autrement; ou
- (f) Il a été absent pour plus de six (6) mois consécutifs, sans la permission du conseil de gérance, lors des réunions du conseil de gérance tenues pendant cette période et si les Gérants décident de son renvoi.

26. Gérants intérimaires.

26.1 Sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale des associés et des lois applicables, un Gérant (autre qu'un Gérant Intérimaire) peut nommer comme Gérant Intérimaire toute personne volontaire (Gérante ou non de la Société). Il peut en outre mettre fin aux fonctions d'un Gérant Intérimaire qu'il a lui-même nommé.

26.2 Un Gérant Intérimaire est convoqué aux réunions et assemblées générales afin de participer et voter en lieu et place du Gérant qui l'a nommé, lorsque celui-ci est empêché. Néanmoins, le Gérant Intérimaire ne perçoit aucune rémunération de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

26.3 Toute personne peut agir en tant que Gérant Intérimaire, afin de représenter un (1) ou plusieurs Gérants et il peut être convoqué aux réunions et assemblées générales afin de voter en lieu et place de chacun des gérants absents qu'il représente. A cette fin, il dispose outre de sa propre voix (s'il en a une) d'une voix par Gérant représenté.

26.4 Sous réserve des lois applicables, un Gérant Intérimaire peut se voir rembourser par la Société les dépenses qu'il aurait régulièrement engagées s'il avait été Gérant. Néanmoins, il n'est pas habilité à recevoir de rémunération de la part de la Société correspondant à sa mission de Gérant. Toutefois, le Gérant Intérimaire peut percevoir la part (s'il en existe une) de rémunération attribuée au Gérant qui l'a nommé pour l'exercice de ses fonctions si cela est notifié expressément à la Société par le Gérant nommant le Gérant Intérimaire. Un Gérant Intérimaire peut être indemnisé par la Société à hauteur de ce qu'il aurait perçu en tant que Gérant.

26.5 Sous réserve des lois applicables, un Gérant Intérimaire cesse ses fonctions:

- (a) lorsque le Gérant qui l'a nommé cesse ses fonctions; ou
- (b) lorsqu'il est révoqué par le Gérant qui l'a nommé; ou
- (c) lorsque survient tout événement qui, s'il avait été Gérant tout court, aurait entraîné son départ; ou
- (d) lorsqu'il notifie sa démission à la Société.

26.6 Toute nomination ou révocation d'un Gérant Intérimaire doit être notifiée à la Société par le Gérant qui est à l'origine ou révoque la nomination. La décision prend alors effet, sous réserve des lois applicables, à la réception de la notification par la Société, qui:

- (a) si elle prend la forme d'un acte, est remise personnellement au Secrétaire, à un Gérant autre que le Gérant à l'origine de la décision; ou
- (b) si elle prend la forme d'un acte, est libellée à l'adresse de l'établissement ou toute autre désignée à cet effet par les Gérants.

26.7 Sauf s'il en est disposé autrement dans ces Statuts, un Gérant Intérimaire est réputé avoir les mêmes obligations qu'un gérant et est seul responsable en cas de manquement à ses obligations.

27. Secrétaire. Le Secrétaire de la Société est nommé par le conseil de gérance pour une durée, une rémunération et aux conditions qu'il juge opportunes; chaque secrétaire ainsi nommé peut être révoqué par ledit conseil. Par ailleurs, le Secrétaire doit être obligatoirement un résident luxembourgeois.

28. Sceau de la société et authentification des documents.

28.1 Le Sceau doit être utilisé seulement en cas d'autorisation conférée par une résolution du conseil de gérance ou de l'assemblée générale des associés. Chaque fois que cela le nécessite, l'apposition du Sceau de la Société et la signature subséquente doivent être effectués par au moins un (1) Gérant et le Secrétaire, le cas échéant deux (2) Gérants ou toute autre personne habilitée, par les Gérants, à le faire.

28.2 La Société est habilitée à exercer les pouvoirs conférés par la loi applicable en ce qui concerne l'utilisation d'un Sceau officiel à l'étranger. De tels pouvoirs sont exercés par le conseil de gérance.

28.3 Tout Gérant, le Secrétaire ou toute autre personne nommée par les Gérants à cette fin, ont le pouvoir d'authentifier et certifier conforme des copies ou extraits de:

- (a) tout document relatif aux Statuts de la Société;
- (b) toute décision prise par la Société, par les associés, les Gérants ou tout comité de Gérants;
- (c) tout livre, registre ou document relatif à l'activité de la Société (y compris, et sans limitation les documents comptables).

Si certifié comme tel, un document présumé être une copie d'une résolution de, ou des procès-verbaux de ou d'un extrait de procès-verbal de, assemblée générale, assemblée d'associés d'une classe de parts sociales, réunion du conseil de gérance ou réunion d'un comité de Gérants a force probante à l'égard de toute personne entretenant des relations avec la Société et permettent de vérifier que les résolutions ont été régulièrement votées ou que les procès-verbaux sont des rapports exacts et précis d'assemblées ou réunions régulières.

29. Dates d'inscription. Nonobstant toute autre stipulation statutaire, la Société ou les Gérants peuvent fixer la date d'inscription pour distribution de dividendes, attribution ou émission. La date de cette inscription peut être fixée avant, après ou au même jour où la distribution de dividendes, l'attribution ou l'émission est déclarée, payée ou faite.

30. Dividendes.

30.1 Conformément à la loi applicable, la Société peut attribuer, par une résolution ordinaire, des dividendes en proportion des droits de chaque associé. Néanmoins, les dividendes ainsi attribués ne peuvent excéder le montant décidé par les Gérants.

30.2 Conformément à la loi applicable, les Gérants peuvent procéder à des acomptes sur dividende soit en espèces soit en nature par attribution d'actifs spécifiques aux associés s'ils jugent que de telles distributions par avance sont opportunes au regard des bénéfices et réserves ayant vocation à être distribués. À cette fin, les Gérants distribuent totalement ou partiellement des actifs spécifiques, notamment (mais pas seulement) des parts sociales, obligations détenues dans d'autres sociétés. En cas de difficulté, les Gérants agissent de la manière qu'ils jugent la plus opportune. Ils peuvent délivrer des certificats relatifs auxdites opérations et déterminer les valeurs à distribuer pour de tels actifs. Les Gérants peuvent décider que le versement aux associés peut avoir lieu au moment de la fixation des quantités et valeurs, afin d'ajuster les droits de chaque bénéficiaire. Les Gérants peuvent également transférer lesdits actifs à des trustees s'ils le jugent opportun.

30.3 Si le capital social est composé de différentes classes de parts sociales, les Gérants ont la possibilité de distribuer des acomptes sur dividende portant à la fois sur des parts sociales conférant des droits différés ou non privilégiés sur les dividendes ou sur celles conférant des droits privilégiés, tels qu'ils sont définis dans les Statuts. Néanmoins, aucun dividende par avance portant sur des parts sociales conférant des droits différés ou non privilégiés ne peut être distribué si au moment du paiement il existe des arriérés de dividendes privilégiés.

30.4 Les Gérants peuvent, pour autant que la loi le permet et avant toute distribution de dividendes, déterminer la part de bénéfices de la Société à mettre en réserve, réserves constituées à la discrétion des Gérants et affectées aux objectifs définis par la Société. Les bénéfices ainsi mis en réserve peuvent être dès lors utilisés pour l'activité de la Société ou investis conformément aux décisions régulièrement prise par les Gérants. Les Gérants peuvent également, par prudence, reporter la distribution de dividendes, sans toutefois les mettre en réserve et que dans les cas où la loi le permet.

30.5 Sous réserve des droits des porteurs de parts sociales conférant des droits spéciaux tels que des dividendes, s'il en existe, les dividendes doivent être déterminés et distribués en fonction des montants versés pour l'acquisition desdites parts. Néanmoins les montants payés ou crédités à l'avance n'entrent pas dans les prescriptions de cet article. Tous les dividendes doivent être, lors de la distribution, répartis proportionnellement aux montants payés ou crédités lors de l'acquisition des parts sociales pour la ou les périodes auxquelles se rapportent les dividendes distribués. Toutefois, si une part sociale est émise au cours de la période de distribution, celle-ci ouvre droit à des dividendes.

30.6 Les Gérants doivent déduire des sommes dues aux associés au titre de dividendes (s'il en existe) les avances qu'ils auraient perçus ou toute autre somme qu'ils auraient perçue de la part de la Société à raison de la détention de parts sociales.

30.7 Toute assemblée générale déclarant un dividende ou bonus peut procéder directement au versement de tout ou partie dudit dividende ou bonus par l'attribution d'actifs spécifiques tels que mais pas seulement des actions, parts sociales, obligations ou tout autre titre émis par d'autres sociétés. Les Gérants sont en charge de la mise en oeuvre effective des résolutions prises en assemblée générale et peuvent prendre toute décision jugée opportune pour atteindre cet objectif. A cette fin, ils arrêtent les montants et actifs à distribuer et délivrent des certificats s'y rapportant. Les Gérants peuvent également décider que le versement aux associés peut avoir lieu au moment de la fixation des quantités et valeurs, afin d'ajuster les droits de chaque bénéficiaire. Les Gérants peuvent également transférer lesdits actifs à des trustees s'ils le jugent opportun.

30.8 Tout dividende, intérêt ou somme dus à raison de la détention de parts sociales peut être payé par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse enregistrée par le détenteur de parts, lorsque les parts sont détenues conjointement à l'adresse de celui qui est enregistré en premier sur les registres de la Société, ou à l'adresse de toute autre personne habilitée par le ou les détenteurs de parts sociales. Tout chèque ou mandat sera ainsi délivré à l'ordre du destinataire. Chacun des co-proprétaires de parts sociales recevra alors un relevé des dividendes ou sommes dus à raison de la détention conjointe de parts sociales.

30.9 Aucun dividende ne peut générer des intérêts à la charge la Société, sauf stipulation contraire relative aux droits attachés aux parts sociales.

30.10 Tout dividende non réclamé après une période de douze (12) ans à compter de leur exigibilité, sauf décision contraire des Gérants, sont réputés perdus. Dès lors, la Société n'est plus tenue aux obligations lui incombant en vertu desdits dividendes.

31. Comptes.

31.1 L'exercice comptable auquel la Société est assujettie débute au 1^{er} janvier et prend fin au 31 décembre de la même année.

31.2 Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance présente des documents comptables et financiers dans lesquels sont répertoriés:

- (a) Les recettes et dépenses de la Société, ainsi que les justificatifs s'y rapportant;
- (b) les achats et ventes de biens par la Société, et
- (c) les actifs et passifs de la Société.

31.3 Ne seront conservés que les documents comptables fiables et sincères permettant de donner une image fidèle de et d'évaluer, le patrimoine de la Société et justifier ses opérations.

31.4 Les documents comptables doivent être conservés au Luxembourg et doivent pouvoir être présentés au conseil de gérance dans un délai raisonnable.

32. Capitalisation des bénéfices.

32.1 Sous réserve des dispositions légales applicables, la Société en assemblée générale peut, sur recommandation des Gérants, décider par Résolution Spéciale que toute somme figurant au crédit de l'une des réserves de la Société (y compris le compte de réserves pour le rachat du capital des parts sociales ou compte - prime d'émission) ou figurant au crédit du compte de pertes et profits soit capitalisée et utilisée au nom des associés qui auraient eu droit de recevoir les mêmes sommes si celles-ci avaient été distribuées sous la forme de dividendes et ce dans des proportions identiques, soit pour régler des sommes non libérées relatives aux parts sociales détenues par eux soit pour régler l'intégralité des parts sociales non émises ou obligations de la Société, d'un montant nominal égal à la somme capitalisée (de telles parts sociales ou de telles obligations sont attribuées et distribuées aux détenteurs, comme entièrement libérées, dans les proportions susmentionnées). La Société a la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre de ses méthodes, voire les deux. Néanmoins, le compte de prime d'émission, le compte de réserves pour le rachat du capital des parts sociales, et tous les bénéfices qui ne peuvent être distribués, peuvent, aux fins du présent article, être affectés au paiement des parts sociales non émises devant être attribuées à des associés et créditées comme entièrement libérées.

32.2 Chaque fois, qu'une telle décision est adoptée, les Gérants doivent affecter les bénéfices indivis qui seront capitalisés et attribuer les parts sociales entièrement libérées et obligations, s'il en existe. En outre, ils doivent en principe établir tous les actes relatifs aux dites opérations, nécessaires à leur effectivité. A cette fin, la gérance peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées pour des parts sociales ou obligations qui sinon deviendraient distribuables par fraction. Elle peut également, au nom de tous les associés concernés, autoriser une personne à conclure un accord avec la Société permettant l'attribution de parts sociales entièrement libérées ou d'obligations, lorsque cette personne a la possibilité de prendre part au capital, ou si la situation l'exige le paiement, en respectant les proportions respectives des bénéfices qui seront capitalisés, des montants impayés en ce qui concerne les parts sociales existantes et tout accord conclu en vertu d'un tel pouvoir sera valable et aura une valeur contraignante pour les associés.

32.3 À la fin de chaque exercice comptable, cinq pourcent (5 %) du bénéfice social net dégagé au cours dudit exercice doit être mis en réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint un dixième du capital social émis. En outre, la réserve doit être reconstituée si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, son montant est ramené en-dessous de ce pourcentage. Le solde est à disposition de l'assemblée générale des associés.

33. Réviseurs. Les Réviseurs sont nommés conformément à la loi applicable. Ils sont par ailleurs soumis aux obligations prescrites par ladite loi.

34. Notifications.

34.1 Toute convocation destinée à toute personne ou envoyée par toute personne concernée par ces statuts (autre qu'une convocation à un conseil de gérance) doit être notifiée au destinataire ou toute autre personne le représentant, à une adresse déterminée (s'il en existe une) et dans un délai déterminé.

34.2 La Société doit faire parvenir une convocation (ou tout autre document concerné par ces articles) aux associés. Elle choisit discrétionnairement parmi les moyens suivants:

- (a) remise en main propre; ou
- (b) envoi postal dans une enveloppe affranchie, libellée, dans le cas d'un associé, à l'adresse enregistrée auprès de la société, ou le cas échéant à l'adresse personnelle du destinataire;
- (c) en laissant l'avis ou tout autre document à cette adresse, ou
- (d) par tout autre moyen approuvé par les Gérants.

34.3 Sauf stipulations statutaires contraires, tout associé ou toute personne ayant droit à une part sociale, à la suite du décès ou de la faillite d'un autre associé, doit envoyer à la société un avis ou tout autre document prévu par ces statuts. Elle choisit discrétionnairement parmi les moyens suivants:

- (a) Envoi postal de l'avis ou tout autre document dans une enveloppe affranchie adressée au Siège de la Société, ou
- (b) en laissant l'avis ou tout autre document au Siège de la Société.

34.4 Un associé présent, en personne ou par procuration, à toute assemblée de la Société ou les détenteurs de toute catégorie de parts dans le capital de la Société sont réputés avoir reçu une convocation à l'assemblée et, si nécessaire, ont connaissance par la même, des raisons pour lesquelles ils ont été convoqués.

34.5 Toute personne qui acquiert une part sociale est liée par tout avis relatif à cette part, laquelle doit être régulièrement acquise, avant que son nom soit inscrit dans le registre des associés.

34.6 Dans le cas de co-détenteurs de parts sociales, les notifications ou autres documents doivent être envoyés au co-détenteur dont le nom est enregistré auprès de la Société. Tout avis ou tout autre document ainsi envoyés est réputé, à toutes fins, envoyé à tous les détenteurs conjoints.

34.7 Un associé n'ayant pas d'adresse enregistrée en Irlande et qui donne à la Société une adresse en Irlande, afin que puissent lui être envoyées un avis ou tout autre document, a la possibilité de les recevoir à ladite adresse. Le cas échéant:

(a) un associé ne peut recevoir de notification ou tout autre document émanant de la Société; et

(b) sans préjudice des stipulations précédentes, tout avis émanant d'une assemblée générale de la Société, effectivement envoyé ou réputé être envoyé audit associé, ne sera pas pris en compte pour déterminer la validité de la procédure relative à de telles assemblées.

34.8 Une enveloppe contenant un avis, ou tout autre document, dûment libellée, affranchie et postée constitue une preuve que l'avis ou le document a été envoyé. Sous réserve de tout droit applicable, une notification ou tout autre document envoyé par la poste est réputé envoyé:

(a) s'il est envoyé par lettre recommandée depuis une adresse en Irlande à une autre adresse en Irlande; ou par un service postal semblable enregistré à l'adresse d'une poste dans un autre pays à une autre adresse dans cet autre pays, le jour suivant celui indiqué sur le cachet de la poste;

(b) s'ils ont été envoyés par avion, à partir de l'adresse en Irlande à une adresse en dehors d'Irlande, ou d'une adresse d'un autre pays à une adresse hors de ce pays (y compris une adresse en Irlande), le troisième jour suivant celui indiqué par le cachet de la poste;

(c) dans tous les autres cas, le deuxième jour suivant celui indiqué par le cachet de la poste.

34.9 Un avis ou tout autre document peut être envoyé par la société à la personne ou aux personnes ayant droit à une participation suite au décès ou à la faillite d'un associé. La société peut décider, conformément aux présents statuts, de quelle manière adresser ledit avis ou tout autre document à l'associé concerné. Lesdits documents sont adressés soit à l'associé, soit au représentant de la personne décédée, soit au liquidateur judiciaire ou soit à toute autre personne à l'adresse, s'il en existe une, située en Irlande. Ladite adresse est fournie à cette fin par et au nom de la personne ou des personnes qui prétendent être y être habilitée. Jusqu'à ce que cette adresse ait été fournie, un avis ou un autre document peut être envoyé par tout moyen envisageable, si le décès ou la faillite n'avaient eu lieu.

35. Dissolution. Si la Société est mise en liquidation, le liquidateur peut, avec l'approbation d'une Résolution Spéciale de la Société et de tout autre aval requis par les lois applicables, répartir entre les associés en nature la totalité ou une partie des actifs de la Société et peut, à cet effet, évaluer tous les actifs et déterminer comment la répartition est effectuée entre les associés ou entre les différentes classes d'associés. Le liquidateur peut, avec l'approbation précédente, mettre la totalité ou une partie des actifs en fiducie pour le bénéfice des associés comme il le définit avec la même approbation, mais aucun associé ne peut être obligé d'accepter tous les actifs sur lesquels se greffe une dette.

36. Indemnisation.

36.1 Sous réserve des lois applicables, mais sans préjudice de toute indemnité que peut percevoir chacun des Gérant, gérant délégué, directeur général, agent, vérificateur, Secrétaire et tout autre agent de la Société, chacun sera indemnisé sur les actifs de la Société dans le cas où sa responsabilité serait encourue, au cours de toute procédure, qu'elle soit civile ou pénale, alors qu'il agissait dans le cadre de ses fonctions. Cette indemnisation est due lorsqu'un jugement est rendu en sa faveur, ou si cette personne est déchargée de toute responsabilité car elle a agi honnêtement et raisonnablement, et que, eu égard à toutes les circonstances de l'affaire, y compris celles qui sont liées à sa fonction, elle aurait dû être déchargée des chefs de négligence, manquement à une obligation, ou abus de confiance.

36.2 En outre, la Société s'engage à indemniser tout Gérant, Secrétaire ou autre dirigeant contre tous les frais et dépenses encourus dans ou relativement à l'exercice de ses fonctions.

37. Exclusion des modèles statutaires prévus par la loi. Les présents Statuts s'appliquent à l'exclusion de tout modèle statutaire prévu par la loi ou de toute réglementation équivalente applicable à la matière.

38. Matières non réglementées. Toutes les matières non prévues par les présents Statuts sont déterminées conformément aux lois applicables. En cas de conflit entre ces Statuts et les dispositions de toute loi applicable, les présents Statuts (dans la mesure où ils ne violent aucune loi applicable) prévalent.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION S.à r.l. en raison du présent acte, sont évalués à quatre mille six cents euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement et en vertu de l'article 3 b) de la Directive du Conseil 69/335/CEE en date du 17 juillet 1969, il est noté que ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED est une société de capitaux selon la définition donnée par cette Directive du Conseil de manière à ce que le présent transfert du siège de direction effective et de l'administration centrale de ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION LIMITED soit exonéré du droit d'apport au Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Singé: P. Lancelin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2008, Relation GRE/2008/586. — Reçu 63,49 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029918/231/1872.

(080030755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Fies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.747.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 février 2008.

COSELUX S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2008029850/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04405. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Hub'Air Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 87.226.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029637/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05492. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Euro Quality System International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.841.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée en date du 21 avril 2006 par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n ° 1289 du 4 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Pour EURO QUALITY SYSTEM INTERNATIONAL S.à r.l.
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029638/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09350. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Palais des Roses International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 78.702.

Le bilan au 31 janvier 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029636/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04739. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Scholtes Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berburger Wee.

R.C.S. Luxembourg B 73.182.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029642/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05537. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Toiture Ferblanterie Fernandes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.216.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029643/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05539. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Opus 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.015.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1343 du 12 juillet 2006.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pour OPUS 2 S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029639/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05442. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

W.Thielen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 53.980.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029644/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05540. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Infralux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 4, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 12.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029633/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05505. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Extrait de la résolution circulaire prise à l'unanimité du Conseil d'Administration avec effet au 30 janvier 2008

Considérant que l'assemblée générale des actionnaires du 18 octobre 2007 a approuvé la composition du Conseil d'Administration de ING INTERNATIONAL qui est la suivante:

Alexandre Deveen, Président

Christiaan De Haan

Christian Bellin

Marc Van De Walle

Philippe Gusbin

Considérant que l'assemblée générale des actionnaires du 18 octobre 2007 a renommé les auditeurs actuels, ERNST & YOUNG, sis à Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach, pour une nouvelle période d'un an.

Le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. de publier les données ci-dessus aux fins de mise à jour de l'extrait de la SICAV auprès du Registre de Commerce à Luxembourg;
2. de déposer une réquisition en vue de rayer Messieurs Jan H.W. Beunderman, Albert Hartink, Jan Ubas, Wietse De Vries, Riens Prins et Aernout Goldberg en tant qu'administrateurs de ING INTERNATIONAL;
3. de déposer une réquisition en vue de rayer KPMG AUDIT en tant que commissaire de ING INTERNATIONAL.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029531/5911/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Time-Spirit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.689.

Constituée par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 31 mars 2003, acte publié au Mémorial C numéro 522 du 14 mai 2003. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire Christine Doerner, en date du 31 mars 2003, acte publié au Mémorial C numéro 816 du 8 novembre 2003 et par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 2005, acte publié au Mémorial C numéro 9 du 3 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIME-SPIRIT S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029779/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05806. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kevin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.402.

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 8 janvier 2007, 24 juillet 2007 n° L070003105.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008029785/680/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10505. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Nephew Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 90.963.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 février 2008.

Pour copie conforme

M^e Kronshagen

Référence de publication: 2008029786/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03883. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Nephew Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 90.963.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 février 2008.

Pour copie conforme

M^e Kronshagen

Référence de publication: 2008029787/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03881. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Beffort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 93.178.

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan 2005 déposé le 11 janvier 2007 n° L070005120.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008029784/680/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03067. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080030260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kolff Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.400.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1164 du 15 juin 2006, modification des statuts par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2007, acte publié au Mémorial C n° 2175 du 3 octobre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOLFF INVESTMENTS I S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029781/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05961. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Izucar Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.966.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, acte publié au Mémorial C n° 1299 du 5 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IZUCAR LUXEMBOURG II S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008029782/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05291. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Colon-Impex Luxembourg Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.355.

Par jugement rendu en date 26 novembre 2007 numéro L-5134/07, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de COLON-IMPEX LUXEMBOURG FINANCE S.A., avec siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.355, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung et liquidateur Maître Jennifer Ferrand, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leurs déclarations de créances avant le 17 décembre 2007 au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale.

Luxembourg, le 5 février 2008.

J. Ferrand

Le liquidateur

Référence de publication: 2008029795/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05444. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kacera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.669.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008029791/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05698. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Ripage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.670.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008029792/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05701. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

FREO Financial & Real Estate Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029777/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02484. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Safir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 66.897.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008029776/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05880. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Vanilae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.779.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008029789/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05695. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Louviam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.791.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008029790/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05697. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Maples S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 107.786.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

P. Meunier.

Référence de publication: 2008029823/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Maples S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 107.786.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

P. Meunier.

Référence de publication: 2008029824/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04836. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Malaga Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.544.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MALAGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Th. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029775/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05495. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Boron Estates Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.454.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 647 du 25 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BORON ESTATES LUXEMBOURG S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008029778/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05809. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Matignon Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.777.

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Anthony Braesch, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MATIGNON FINANCE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri, en vertu des résolutions du Conseil d'Administration prises en date de ce jour.

Le procès-verbal de ces résolutions restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme MATIGNON FINANCE a été constituée sous la dénomination de SGBT EUROPEAN DOCTUS INVESTMENTS S.A. suivant acte notarié, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 25 mai 2005 et les statuts en ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2939 du 18 décembre 2007.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à à EUR 32.279,- (trente-deux mille deux cent soixante-dix-neuf euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 57 (cinquante-sept) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé, y compris toute d'émission éventuelle, est fixé à UN MILLIARD CINQ CENT MILLIONS d'euros (EUR 1.500.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte modificatif des statuts du 23 octobre 2007 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, par voie d'émission d'actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de l'auto-risation d'augmenter le capital le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

4) Par décisions du Conseil d'Administration de ce jour, il a été décidé d'augmenter le capital social à concurrence de UN euro (EUR 1,-) pour porter le capital souscrit ainsi de son montant actuel de trente-deux mille deux cent soixante-dix-neuf euros (EUR 32.279,-) à trente-deux mille deux cent quatre-vingts euros (EUR 32.280,-) sans émission d'actions nouvelles par augmentation du pair comptable des actions émises. En sus de l'augmentation de capital, une prime d'émission d'un montant de quinze millions sept cent dix-neuf mille quatre cent un euros dix-sept cents (EUR 15.719.401,17) a été payée.

Le Conseil d'Administration a supprimé pour autant que de besoin le droit de souscription préférentiel des actionnaires et a accepté le versement en espèces par l'actionnaire majoritaire la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, avec siège social à Luxembourg, de quinze millions sept cent dix-neuf mille quatre cent deux euros dix-sept cents (EUR 15.719.402,17) faisant un euro (EUR 1,-) pour l'augmentation de capital et quinze millions sept cent dix-neuf mille quatre cent un euros dix-sept cents (EUR 15.719.401,17) pour la prime d'émission.

Les documents justifications de la souscription et du versement ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.280,- (trente-deux mille deux cent quatre-vingts euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 57 (cinquante-sept) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 86.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braesch, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008. Relation: LAC/2008/2677. — Reçu 78.597,01 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029757/242/62.

(080030737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Arden & Kreud Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.903.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 636 du 8 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARDEN & KREUD HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029783/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05293. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Nephew Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 90.963.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 février 2008.

Pour copie conforme

M^e Kronshagen

Référence de publication: 2008029788/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03878. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Top Masters, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 51.004.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date 26 novembre 2007 numéro L-5143/07, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de TOP MASTERS, avec siège social au 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.004, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung et liquidateur Maître Jennifer Ferrand, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leurs déclarations de créances avant le 17 décembre 2007 au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale.

Luxembourg, le 5 février 2008.

J. Ferrand

Le liquidateur

Référence de publication: 2008029796/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Invenergy Canada I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.684.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 septembre 2005 entre:

Société domiciliée: INVENERGY CANADA I Sàrl, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 110.684

et

Domiciliaire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 14 décembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2008.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029806/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Firstinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 22.485.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 5 février 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la société anonyme FIRSTINVEST S.A., dont le siège social établi à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, a été dénoncé en date du 3 août 1995, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.485.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Denis Cantele, avocat, demeurant 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour extrait conforme

M^e D. Cantele

Le liquidateur

Référence de publication: 2008029802/1035/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Béflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 110.467.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029846/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06460. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

CL Car s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.637.

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CL CAR S.à r.l., ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 130.637, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2078 du 24 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Clémency,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers le 3-5, route d'Arlon, L-8399 Windhof.
- 2) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, P. Vanderhoven, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, Relation: LAC/2008/6768. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029932/211/43.

(080030746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour 1. SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK

Signatures

Référence de publication: 2008029853/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04855. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Quanlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 41.592.

La distribution des dividendes (complémentaire au dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 12 septembre 2007 sous la référence L070121946.04) a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029882/631/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

STAR s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2723 Howald, 40, rue Eugène Welter.

R.C.S. Luxembourg B 19.968.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2008029043/203/11.

(080030219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé sous seing privé en date du 28 décembre 2007 que l'associé unique de la Société, BIOMET EUROPE LTD (BIOMET EUROPE) a transféré 10.626 parts sociales à BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG Sàrl (BIOMET HOLDINGS), ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg et immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.391.

Il résulte d'un contrat d'apport signé sous seing privé en date du 28 décembre 2007 que BIOMET EUROPE a transféré 1.875 parts sociales de la Société à BIOMET HOLDINGS.

De sorte qu'au 28 décembre 2007, BIOMET HOLDINGS est l'associé unique de la Société.

Pour extrait conforme

BIOMET Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029530/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

ING (L) Selected Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.648.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 janvier 2008 à Luxembourg

Conseil d'Administration

Démission de Monsieur Jean Sonnevile en date du 1^{er} juin 2007.

Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Christian Bellin en date du 1^{er} septembre 2007, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Reconduction du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-1470 Luxembourg.
- Monsieur Odilon De Groote, 3, Papestraat, B-9320 Aalst, Belgique.
- Monsieur Alexandre Deveen, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Monsieur Paul Suttor, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Monsieur Michel Van Elk, 15 Prinses Beatrixlaan, NL-2595 AK Den Haag, Pays-Bas.

Les mandats des administrateurs sont accordés pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029532/5911/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029832/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07002. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.